

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES
D E L I B E R A T I O N S
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2023_136**

L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de ALIXAN, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 03/11/2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 74 - votants : 98

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, PELTIER Catherine, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, POUILLY Jérôme, SERVIAN Bruno, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, BROUSSE Nathalie, GOT Damien, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, FAURIEL Sylvain, ILIOZER Nathalie, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame PLACE Anna a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Marc
Madame CLEMENT Danielle a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame MAIRE Florence
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Madame LENQUETTE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à monsieur GOT Damien
Monsieur TEUFERT Romain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur BLACHE Thomas a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame ILIOZER Nathalie
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
Madame PUGÉAT Véronique a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Madame SEGUIN Marie-José a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 7 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et la tenue du débat.

Délibération adoptée à la majorité absolue

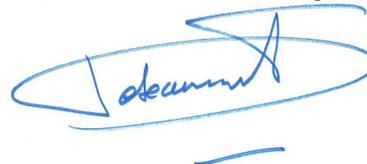
Votants POUR : 97 voix

*Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle*

S'abstenant : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 16/11/2023
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe**



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023



ID : 026-200068781-20231116-2023_136-DE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

Eléments relatifs au rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1-A la structure des effectifs ;

2-Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3-A la durée effective du travail dans la commune

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Environnement macro-économique

Source :

- Projections macroéconomiques, Banque de France, 18 septembre 2023

- Compte rendu de la réunion de politique monétaire de la BCE du jeudi 14 septembre 2023 – note CREDIT MUTUEL ARKEA

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

« Par rapport à notre prévision de juin, nous anticipons une croissance cumulée très proche d'ici 2025, mais avec une séquence modifiée : plus élevée en 2023, suivie par une reprise plus progressive. L'économie française parviendrait donc à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, notre prévision de croissance du PIB est rehaussée à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie sur notre horizon de prévision, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, nous conduisent à abaisser légèrement nos prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait clairement sur tout l'horizon de notre prévision, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

Nous anticipons un repli modéré de l'emploi, qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement sur notre horizon de prévision pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne à l'horizon de la prévision grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. Cette situation favorable des ménages et des entreprises à l'horizon de la prévision aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025 »

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

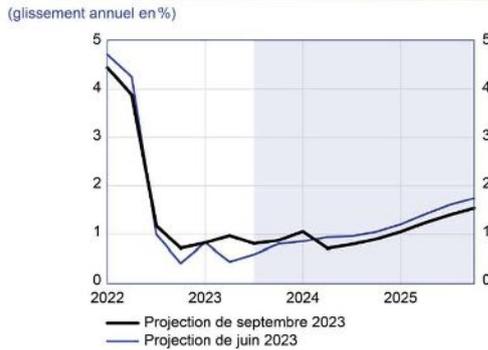
| (révisions par rapport à juin 2023 en italique) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| PIB réel | 1,9 | - 7,7 | 6,4 | 2,5 | 0,9 | 0,9 | 1,3 |
| | <i>0,0</i> | <i>0,2</i> | <i>- 0,4</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,2</i> | <i>- 0,1</i> | <i>- 0,2</i> |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,9 | 5,8 | 2,6 | 1,8 |
| | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>0,2</i> | <i>0,2</i> | <i>- 0,1</i> |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,4 | 4,2 | 2,8 | 2,1 |
| | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>- 0,2</i> | <i>- 0,2</i> | <i>0,0</i> |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 8,5 | 8,0 | 7,9 | 7,3 | 7,2 | 7,5 | 7,8 |
| | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>0,1</i> | <i>0,1</i> | <i>0,2</i> |
| Pouvoir d'achat par habitant ^{a)} | 2,2 | 0,0 | 2,3 | - 0,1 | 0,6 | 0,7 | 0,5 |
| | <i>0,0</i> | <i>0,1</i> | <i>0,3</i> | <i>0,0</i> | <i>1,0</i> | <i>- 0,2</i> | <i>0,0</i> |
| Dette publique (en % du PIB) | 97,4 | 114,7 | 112,9 | 111,8 | 109,5 | 109,4 | 110,2 |
| | <i>0,0</i> | <i>0,1</i> | <i>0,0</i> | <i>0,2</i> | <i>- 1,2</i> | <i>- 1,6</i> | <i>- 1,5</i> |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

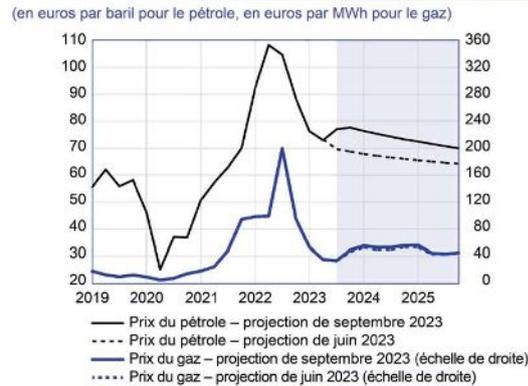
Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023); projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 3 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de juin et de septembre 2023



Source : Eurosysteme jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Eurosysteme sur fond bleuté.

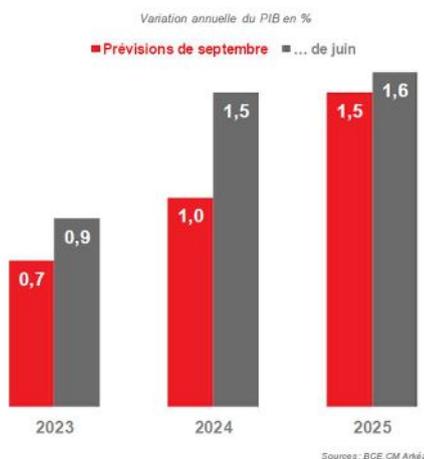
Extrait compte rendu de la réunion de politique monétaire de la BCE du jeudi 14 septembre 2023 – note CREDIT MUTUEL ARKEA

« Si les nouvelles projections de la banque centrale restent encore légèrement plus optimistes, la révision à la baisse des prévisions de croissance et le discours introductif de Christine Lagarde montrent que la BCE a bien pris en compte la nette détérioration conjoncturelle actuelle. La BCE table désormais sur une croissance de 0,7% en 2023 (soit une révision à la baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport à juin), de 1% en 2024 (-0,5 pp) et de 1,5% en 2024 (-0,1 pp). En revanche, on note un profil moins positif pour le taux de chômage, qui se stabiliserait à 6,7% en 2024 et 2025.

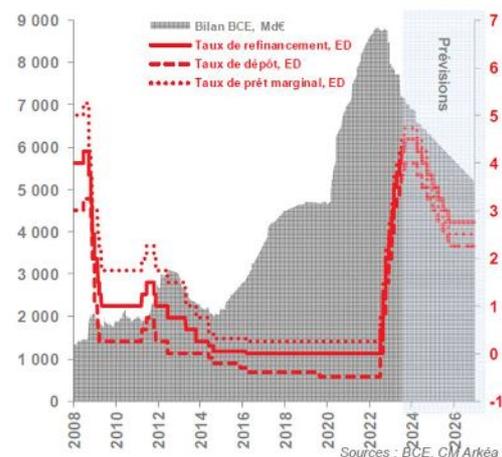
Les projections d'inflation totale sont légèrement révisées à la hausse, à 5,6% en 2023, (+0,2 pp), 3,2% en 2024 (+0,2 pp) et 2,1% en 2025 (-0,1pp), reflétant la récente hausse des prix de l'énergie.

Les modalités de la réduction du bilan de la BCE n'ont pas été discutées à l'occasion de cette réunion. Christine Lagarde a déclaré que l'attention du conseil s'était encore une fois concentrée sur les taux directeurs, vus comme l'outil principal pour lutter contre l'inflation.

Graphique 1 : Scénario de croissance



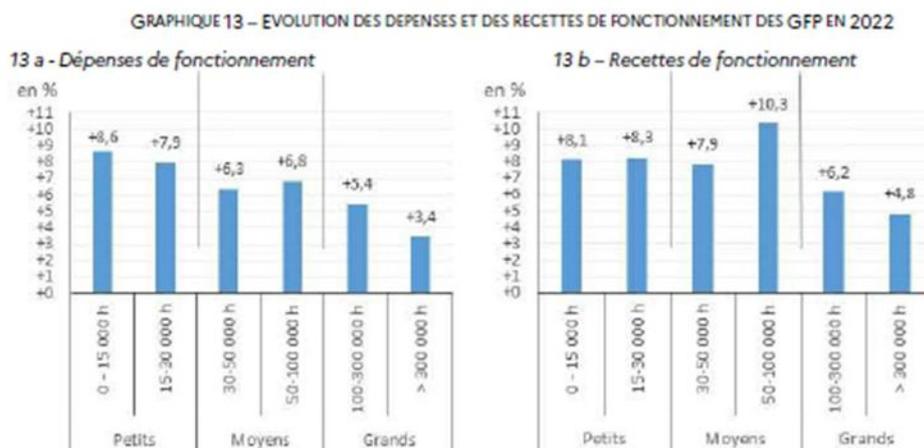
Graphique 3 : Politique monétaire



La situation des EPCI

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales, Publication de juillet 2023,

Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

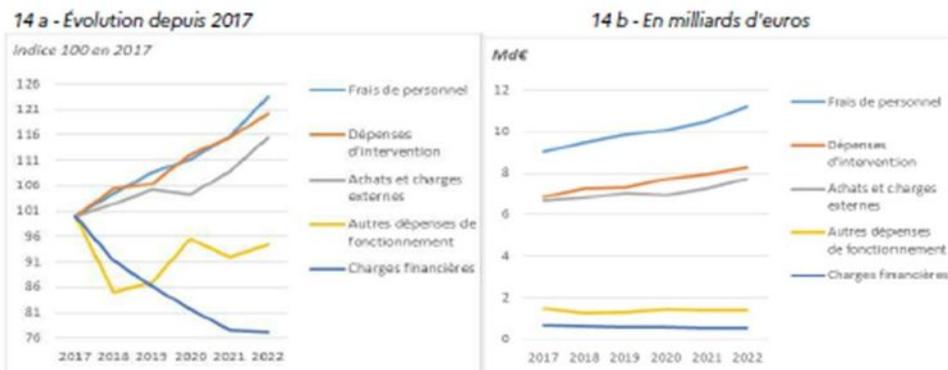


Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Des dépenses de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

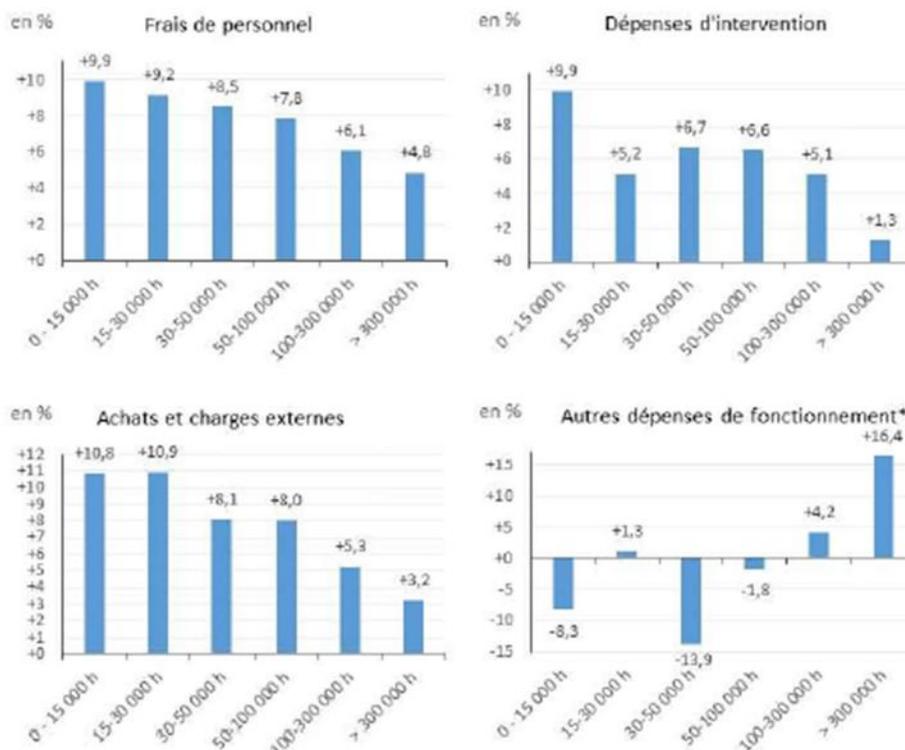
En 2022, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 5,4 % après + 3,2 % en 2021. **Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+ 6,7 %) et les achats et charges externes (+ 6,2 %)** alors que les dépenses d'intervention progressent moins sensiblement (+ 4,0 %). Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Pour les achats et charges externes, **le poste énergie augmente de plus de 28 % ce qui explique plus du tiers de cette progression**. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 4,2 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent plus fortement à mesure que la taille des GFP diminue, ainsi les GFP de moins de 15 000 habitants voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter de + 8,6 % alors que les dépenses de ceux de plus de 300 000 habitants n'augmentent que de + 3,4 % (graphique 13).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2022 DES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



(* hors charges financières.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

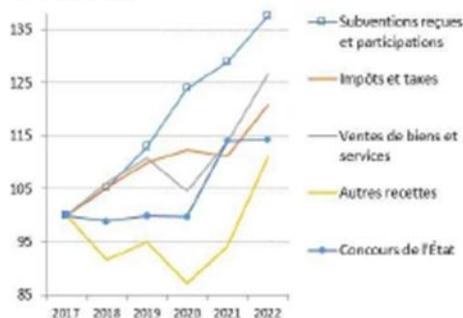
Une accélération de la hausse des recettes de fonctionnement des GFP

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 6,7 % en 2022 après + 4,2 % en 2021. Parmi elles, les impôts et taxes progressent de + 8,8 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux augmentent de + 9,5 % et les impôts indirects de + 8,5 %. Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, est stable avec + 0,2 %.

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

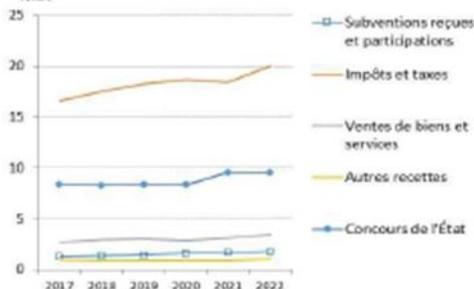
16 a - Évolution depuis 2017

indice 100 en 2017



16 b - En milliards d'euros

Mdt



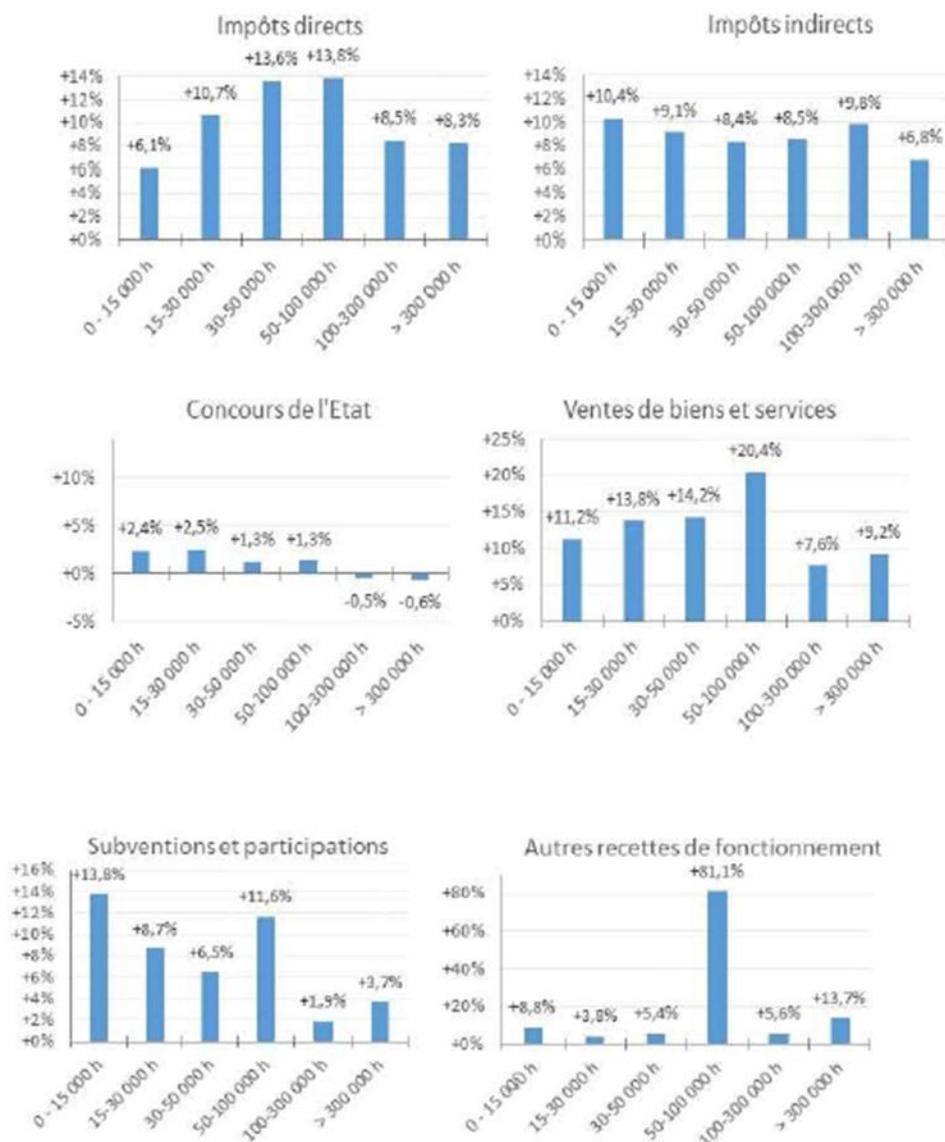
source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les ventes de biens et services (+ 11,3 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 18 %) continuent leur progression de 2021 après avoir chuté en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics. Pour les autres recettes de fonctionnement, cette hausse provient en grande partie d'une communauté d'agglomération (CA) qui voit sa recette augmenter de 79 millions d'euros dans les comptes provisoires ce qui est très important. Hors cette communauté d'agglomération l'augmentation ne serait que de 9,4 %. Les ventes de biens et services progressent sensiblement dans toutes les strates mais plus fortement pour les GFP de moins de 100 000 habitants que pour ceux de plus de 100 000 habitants.

Les recettes de fonctionnement étant plus dynamiques que les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, c'est-à-dire leur différence, progresse dans toutes les strates (cf. graphique 23a). Son augmentation est de + 9,3 % pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants et de + 10 % pour ceux de plus de 300 000 habitants (y compris la MGP et ses EPT).

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse très fortement de + 21,2 % après + 4,9 % en 2021. Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2021 (+ 1,1 %). Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les tailles de strate (graphique 23a). Pour la strate des 100 000 à 300 000 habitants elle progresse de + 12,6 % et de + 20,2 % pour celle des plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 17 – ÉVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022



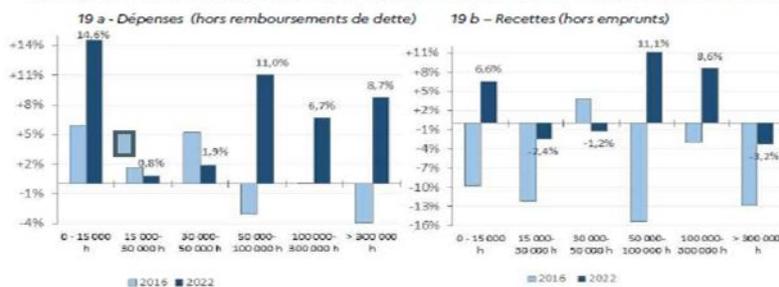
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,6 % en 2022

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette des GFP sont en hausse en 2022 de + 7,6 % après une augmentation de + 3,3 % en 2021. Le contexte cette année d'inflation vive notamment sur certains postes de dépenses comme l'alimentation et l'énergie explique en partie cette forte augmentation (cf dossier). En 2016, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de - 1,7 %. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP, celles de moins de 15 000 habitants (+ 14,6 %), de 50 000 à 100 000 habitants (+ 11 %), de 100 000 à 300 000 habitants (+ 6,7 %) et de plus de 300 000 habitants (+ 8,7 %) ont connu les hausses les plus marquées. La capacité de financement s'élève pour l'ensemble des GFP à + 142 M€ en 2022 contre + 88,2 M€ en 2021. La capacité de financement de 2022 est essentiellement dégagée par les GFP de 15 000 à 100 000 habitants alors qu'elle est fortement négative pour les groupements de plus de 300 000 habitants (*graphique 21*).

L'encours de la dette augmente de + 1,9 % en 2022. En moyenne, plus les GFP sont de petite taille, plus la dette progresse fortement. Les groupements comptant moins de 15 000 habitants ont une dette qui progresse de 3,3 % contre + 0,5 % pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants. Seuls les groupements de plus de 300 000 habitants font exception avec une dette en progression de + 2,4 %.

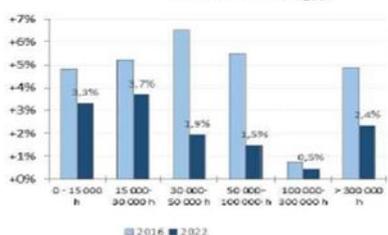
GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



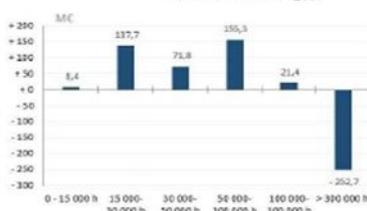
Lecture : En 2022, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont augmenté de + 14,6 %. En 2016 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 5,9 %.

Source : DGCL. Données DGFP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITE (+) DE FINANCEMENT DES GFP EN 2022 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement des GFP en légère baisse en 2022 (- 0,4 an)

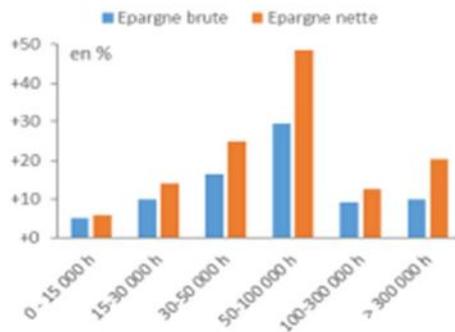
Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de - 0,4 an en 2022 (après - 0,2 an en 2021) en lien avec une forte hausse de + 12,4 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette de + 1,9 %.

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent. Le délai moyen de désendettement des GFP de moins de 15 000 habitants est par exemple proche de celui des GFP de plus de 300 000 habitants (*graphique 22 a*).

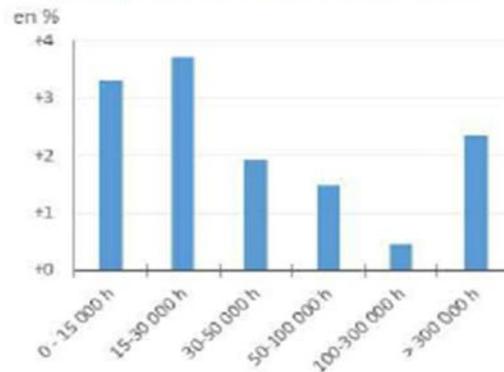
Le délai de désendettement décroît en 2022 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre. Cette baisse du délai de désendettement pour toutes les strates s'explique par une hausse de l'épargne brute corrélée à une hausse plus modérée de l'encours de la dette dans chacune des strates (*graphiques 23 et 24*).

GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP EN 2022

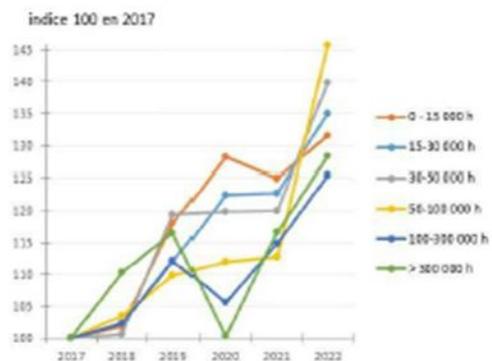
23 a - Evolution de l'épargne brute et nette des GFP



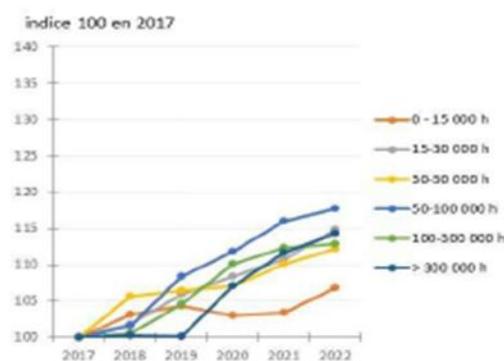
23 b - Evolution de l'encours de dette des GFP



23 c - Evolution de l'épargne brute des GFP depuis 2017



23 d - Evolution de l'encours de dette des GFP



Champ : pour chaque couple d'années, GFP n'ayant pas changé de contour.
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

FOCUS : LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLO AU REGARD DES TENDANCES NATIONALES

- ⇒ Le coût des dépenses énergétiques en 2022 a pesé de façon beaucoup plus importante sur l'agglomération (+ 134 %) qu'au niveau national (+28 %). Cette situation a généré un léger effet de ciseaux : la dynamique de progression des dépenses a été plus importante que celle des recettes. Les dispositions du plan de sobriété énergétique favoriseront la maîtrise du niveau des charges.
- ⇒ Les soldes intermédiaires de gestion sont en conséquence orientés moins favorablement, la hausse des charges ayant minoré le niveau de l'épargne brute et l'épargne nette.
- ⇒ La situation de 2022 de fin de réalisation des opérations en lien avec le précédent mandat et le lancement des études visant à la réalisation des futurs projets structurants inscrits au mandat 2020-2026 a abouti à une baisse des dépenses d'équipement
- ⇒ L'Agglomération n'a pas eu en conséquence besoin de recourir à l'emprunt en 2022 favorisant ainsi une baisse de l'endettement. Cette baisse favorisera à terme ses futures marges de manœuvre pour conduire la politique d'investissement
- ⇒ Le ratio de capacité de désendettement est malgré tout légèrement pénalisé en 2022 par la baisse de l'épargne même si l'endettement diminue. Il reste pour l'Agglomération à un niveau tout à fait satisfaisant au regard des seuils d'alerte définis.

Projet de Loi de Finances 2024 : les dispositions impactant les collectivités territoriales

Sources :

- Site « Banque des Territoires » extrait article Internet publié le 27 septembre 2023,
- Site « Vie Publique » extrait article Internet publié le 29 septembre 2023,
- Site « La gazette des communes » extrait article internet publiés les 18 juillet et 28 août 2023

« Le projet de loi de finances pour 2024 a été officiellement présenté le mercredi 27 septembre. Au-delà du volet finances locales dévoilé la veille et de la transition écologique, ce PLF oscille entre mesures anti-inflation, économies budgétaires visant le désendettement et crédits supplémentaires dans certains domaines, notamment pour traduire des engagements récents pris dans le cadre de divers plans tels que le pacte des solidarités ou France ruralités.

Sur le volet finances locales du PLF, qui avait été détaillé la veille au comité des finances locales où il avait reçu un accueil à peine tiède, Thomas Cazenave aimerait que l'on "arrête d'opposer Etat et collectivités". Il a rappelé quelques grandes lignes pour 2024 : 54,8 milliards de concours financiers aux collectivités, une dotation globale de fonctionnement (DGF) en hausse de 220 millions, extension du FCTVA aux dépenses d'aménagement...

Le dossier de présentation met aussi l'accent sur le maintien du niveau des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) et mentionne diverses "mesures de soutien ciblées", dont un abondement de 47 millions d'euros ou les 5 millions dédiés au plan de lutte contre les violences faites aux élus. Comme prévu par le plan France ruralités, la "dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales", bénéficiera de 58 millions supplémentaires "afin d'accompagner les collectivités disposant d'aménités rurales sur leur territoire". Autre point, qui avait d'ailleurs fait tiquer certains élus membres du CFL : la poursuite du "verdissement des dotations d'investissement" impliquant que 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR "devront être considérés comme favorables à l'environnement".

Dans la colonne voisine "aménagement du territoire", le gouvernement liste 90 millions en faveur du plan France ruralités (dont 30 pour les mobilités), une hausse des moyens des espaces France services, le financement de chefs de projets Villages d'avenir... ou, côté politique de la ville, des crédits en hausse de 38 millions (dont 28 millions pour "généraliser les cités éducatives à l'ensemble des quartiers prioritaires") et une enveloppe de 50 millions dédiés au NPNRU.

On relèvera que dans son communiqué consécutif à l'adoption de la loi de programmation des finances publiques en commission, Bercy souligne que "le gouvernement proposera à l'Assemblée nationale, en séance publique, que l'effort demandé aux collectivités soit trois fois moins important que celui demandé à l'Etat : la dépense primaire de l'Etat devra ainsi reculer en moyenne de -0,9% par an en volume entre 2023 et 2027, contre -0,3% par an pour les collectivités"

« Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul automatique correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'Insee (+ 4,3 % sur un an en juillet). Par conséquent, après un record depuis au moins 30 ans avec + 7,1 % en 2023, les collectivités devraient pouvoir compter l'année prochaine sur une hausse aux alentours de 4 % selon les dernières prévisions de la Banque de France Il faudra attendre le mois de novembre pour connaître le chiffre définitif »

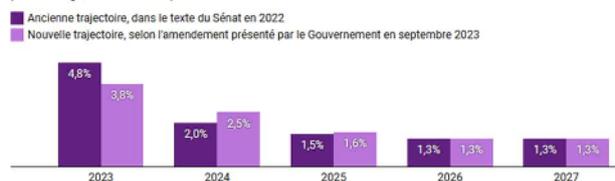
« Du côté de l'investissement, Bercy indique que les dotations de soutien à l'investissement local vont rester stables à 2 milliards d'euros. Le fonds vert passera lui de 2 à 2,5 milliards d'euros. Le FCTVA devrait atteindre un niveau historique à 7,1 milliards d'euros, en hausse de 400 millions d'euros sur un an grâce à la reprise de l'investissement et la hausse des prix des matériaux. Au global, les dotations d'investissement versées par l'État « atteindront ainsi en 2024 environ 12,5 milliards d'euros, ce qui représentera un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux »



« Ce texte vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027, en concordance avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps par le gouvernement. Pour l'exécutif, l'un des objectifs de ce texte a été rappelé à maintes reprises : définir une trajectoire de dépenses qui permette de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3% du PIB, ainsi que le poids de la dette. Thomas Cazenave, ministre délégué aux Comptes publics appelle à « travailler main dans la main avec les collectivités territoriales pour réduire le déficit et investir dans la transition écologique. Pour les collectivités locales, les « contrats de confiance » ont été abandonnés, et il n'y a ainsi plus aucun dispositif contraignant pour les collectivités dans la LPFP. Seul l'article 16 de la loi concerne les collectivités. Dans un amendement, le gouvernement est venu actualiser « l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant » des collectivités. Cet objectif d'évolution est fixé à l'inflation moins 0,5, ce qui correspond « à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an. Thomas Cazenave précise que « les dépenses d'investissement progresseront plus fortement que l'inflation. Et au global, l'effort pour les collectivités sera bien moins important que celui demandé à l'Etat ... »

Une trajectoire modifiée

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant s'établit comme suit.



Graphique: La Gazette des communes - Source: Assemblée nationale - Récupérer les données

En préambule des débats parlementaires, Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques et premier président de la Cour des comptes, est venu rendre compte de l'avis du HCFP sur la LPFP en qualifiant le scénario gouvernemental comme « optimiste ». Il remarque que la **trajectoire présentée par le gouvernement « fait l'hypothèse d'une baisse de leurs investissements en 2026 et 2027** (années électorale et post-électorale), alors que la hausse des investissements engagés pour la transition écologique, soutenus par un fonds dédié, pourrait être moins sensible au cycle électoral ».

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS BUDGETAIRES STRUCTURELS

Projet de territoire de l'Agglo

Il a été adopté le 25 mars 2021. A cette occasion, 4 ambitions avaient été définies ; elles ont vocation à guider l'action de notre intercommunalité, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'ONU :

- Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique
- Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population
- Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Par ailleurs, le nouveau pacte financier et fiscal, qui régit les relations entre l'Agglomération et ses communes, a été adopté lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021. Il émane du projet de territoire.

Structure des budgets

Pour rappel, la structure des budgets a largement évolué sur 2022, comme amorcé lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021 et en réponse aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes :

- les budgets annexes des services mutualisés administratifs, techniques et archives ont été clôturés au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats ont été transférés au budget principal ;
- le budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été également clôturé au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats ont été transférés au budget Régie de l'eau ;
- dans le cadre des modifications relatives à la Société d'économie mixte In situ, l'Agglomération a cédé les bâtiments, parkings et tènements à ladite société. Ainsi, les budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain perdent l'essentiel de leur substance. De ce fait, les actifs, passifs et résultats de ces budgets annexes sont transférés au budget général. En outre, les activités restant sur les domaines propriétés de l'Agglomération font l'objet d'une gestion par le budget général. L'activité sera isolé lorsqu'elle fera l'objet d'un assujettissement à la TVA. Les budgets annexes Bâtiments économique et Equipements de Rovaltain ont donc clôturés au 31 décembre 2022.

Une autre évolution importante dans la structuration des budgets annexes a été connu en 2023 avec la création du budget annexe rattaché à la piscine DIABOLO. Afin de répondre à la nécessité d'adapter les règles de fonctionnement de son équipement, une régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale a été créé par délibération du conseil communautaire du 8 mars 2023 pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourg-de-Péage. Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Diabolo ayant pris fin le 3 juillet 2023, le premier exercice budgétaire de la régie centre aquatique Diabolo a donc été établi du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Structure des budgets de l'Agglo au 1^{er} janvier 2024

| Projet de territoire | Budgets | Thématique |
|--|----------------------------------|--|
| Ambitions 1 à 4 | Principal | Budget propre de la collectivité regroupe toutes les activités sauf celles donnant lieu à une comptabilité spécifique |
| Ambition 1 Cycle de l'eau | Régie de l'eau | Eau potable |
| | Assainissement | Assainissement collectif et non collectif |
| | GEMAPI* | Gestion des milieux aquatiques (rivières) et prévention des inondations |
| Ambition 1 Déchets Ménagers | | Collecte et traitement des déchets. Le budget retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux est voté pour financer les projets. |
| Ambition 2 Zones Economiques | | Zones d'activités de l'Agglo, gestion de stock de terrains |
| Ambition 3 Développer et adapter les services à la population | Centre aquatique DIA-BOLO | Gestion et exploitation en régie du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourg-de-Péage |
| Services mutualisés | Services Mutualisés ADS | Autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme) |
| | Services Mutualisés Informatique | Système d'Information |
| | Services Mutualisés Restauration | Restauration collective : service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs. |

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

En 2022, l'Agglo, comme l'ensemble des collectivités de France, a subi le contexte inflationniste, en particulier dans le domaine de l'énergie.

La dynamique des ressources locales de fonctionnement a néanmoins permis de préserver la situation financière de la Communauté d'agglomération. En 2022, les surcharges de 4 M€ sur l'énergie sur 2022 ont été partiellement compensées par des recettes supplémentaires. Toutefois, les marges de manœuvre ont été lourdement impactées sur au moins deux années.

Le projet de territoire sera maintenu dans ses ambitions. Sa mise en œuvre fera l'objet d'ajustements calendaires pour rendre la programmation des investissements compatible avec les moyens dont dispose désormais l'Agglomération.

Les choix d'investissement qui seront portés tout au long du mandat participent à leur niveau au soutien de la commande publique. Ce sujet est aujourd'hui d'importance dans un contexte contraint qui impacte le secteur des bâtiments et travaux publics. Les établissements publics de coopération intercommunale, dont l'AGGLO, représentent aujourd'hui 15 % de la commande publique sur le département drômois.

1.1. Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

| | Dépenses de fonctionnement | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 18 754 743,16 € | 22 126 580,98 € | 26 268 548,52 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 44 131 448,53 € | 54 588 159,42 € | 58 833 826,21 € |
| 014 | Atténuations de produits | 33 229 132,98 € | 37 967 147,85 € | 37 816 126,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | - € | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 20 123 117,52 € | 9 438 880,73 € | 9 750 911,23 € |
| 66 | Charges financières | 1 203 055,55 € | 1 067 474,58 € | 975 976,95 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 611 582,65 € | 1 294 001,06 € | 3 610 969,01 € |
| 68 | Dotations aux provisions | - € | 32 201,00 € | - € |
| | Sous-total dépenses réelles | 119 053 080,39 € | 126 514 445,62 € | 137 256 357,92 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - € | - € | - € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 537 075,86 € | 12 175 636,95 € | 12 946 223,35 € |
| | | 129 590 156,25 € | 138 690 082,57 € | 150 202 581,27 € |

| | Dépenses de fonctionnement | BP 2023 |
|-----|--|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 30 496 087,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 62 061 648,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 38 270 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 11 144 520,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 050 000,00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 100 000,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 250 000,00 € |
| | Sous-total dépenses réelles | 143 372 255,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 7 244 107,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 858 532,00 € |
| | Total | 163 474 894,00 € |

Sur 2021, la fusion des budgets déjà amorcée, a induit une première recombinaison des dépenses. Elle a été révisée dans le courant de l'année 2021 par le budget supplémentaire et les décisions modificatives. Entraînant une augmentation globale des dépenses de fonctionnement suite à l'absorption par le budget principal de certaines dépenses portées auparavant par des budgets annexes.

Les résultats de l'année 2022 doivent être appréhendés dans un contexte inflationniste très conséquent. Selon l'Insee, la hausse des prix à la consommation, calculée en moyenne annuelle, s'est élevée à 5,2 % sur l'ensemble de l'année. Ce chiffre témoigne d'une forte accélération par rapport aux années précédentes. Toujours sous cette forme de calcul, elle était en effet de 1,6 % en 2021 et de 0,5 % un an plus tôt.

Les **dépenses de gestion courante ont augmenté de 8,5 M€, soit 6.9 %, depuis 2021**. Cette augmentation est due principalement au chapitre des charges à caractère général (011) qui a enregistré une augmentation de + 4.1 M€, soit un peu plus de 18 %. Le chapitre 011 « charges à caractère général » subit en effet pleinement l'inflation puisqu'il contient les achats de matières premières et les dépenses énergétiques.

On a ainsi constaté une progression en valeur de presque 3.4 M € sur les postes de dépenses fluides. L'augmentation des charges du poste énergie-électricité a ainsi représenté ainsi plus des ¾ de l'augmentation des dépenses de ce chapitre.

Focus sur les dépenses de fluides

| Poste de dépenses | CA 2021 | CA 2022 | Evolution en valeur de CA 2021 à CA 2022 | Evolution en % 2021/2022 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| Combustibles | 34 557,31 € | 36 196,96 € | 1 639,65 € | 4,74% |
| Chauffage urbain | 500 812,66 € | 540 343,44 € | 39 530,78 € | 7,89% |
| Energie - Electricité | 3 553 563,15 € | 6 859 840,54 € | 3 306 277,39 € | 93,04% |
| TOTAL | 2 479 763,00 € | 7 436 380,94 € | 3 347 447,82 € | 134,99% |

En 2022, la surcharge des coûts de l'énergie n'a pas été couverte par des ressources propres, avec comme effet une tension sur les coûts de fonctionnement. Ainsi, sur le budget général, les 4 M€ d'augmentation des charges à caractère général ont été prélevés sur les marges de manœuvre de l'Agglomération.

Sur un **principe de prudence et responsabilité**, le vote du budget primitif 2023 avait acté la nécessité de prévoir des hausses liées aux dépenses d'énergies et aux charges de personnel. La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, dont les principales caractéristiques sont déclinées ci-après, a permis de fixer une hausse relativement modérée de près de 5 % sur le chapitre 011. Pour la masse salariale, la hausse budgétaire se devait de prendre en considération plusieurs effets leviers, les principaux étant la forte hausse du point d'indice de juillet 2022 (+3,5 %) sur une année complète ainsi que la mutualisation des espaces verts avec la commune de Valence.

La tendance qui se dessine à l'heure actuelle vient confirmer, en premier lieu, la **stabilisation des charges à caractère général**. Les choix politiques du plan de sobriété permettent d'amortir le nouveau choc des prix de 2023 et de diminuer en valeur nette les dépenses d'énergie constatées.

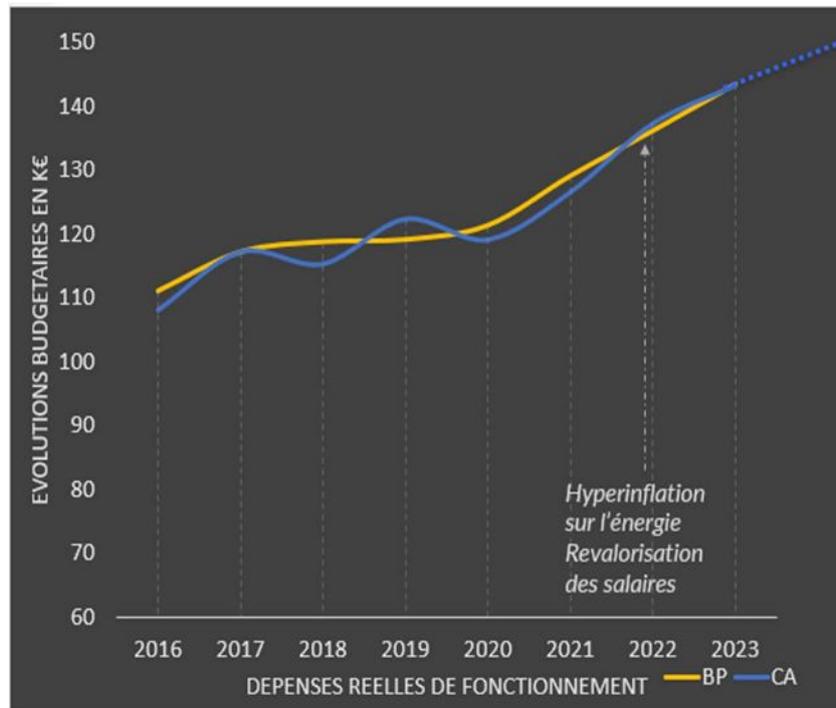
Par ailleurs, la dynamique des frais de personnel se poursuit. Outre les effets de la hausse du point d'indice, il convient de noter que le taux de pourvoi des postes s'élève. Cette situation démontre le caractère attractif de l'employeur territorial incarné par l'Agglomération et ses services communs. Elle favorise de surcroît l'accomplissement et la qualité des missions de politiques publiques au service des citoyens.

En cumulant les différentes prévisions budgétaires de l'année 2023, le volume se situera au final à plus de 150 M€. Si les prix de l'énergie diminuent, cette baisse des charges est compensée par la hausse des charges contractualisées ainsi que de la masse salariale et le soutien aux satellites rendu nécessaire.

Pour 2024, la progression des volumes budgétaires réels se situera entre 3 et 3,5 %. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se situer au-delà de 147,4 M€ mais en deçà de 148,1 M€. L'évolution consolidée prendra en considération l'inflation de façon globale.

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | BP 2024 | |
|------------------------------------|---------|---------|---------|----------|------------|------------|
| | | | | | Hyp. basse | Hyp. haute |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 119,1 | 126,5 | 137,3 | 143,1 | 147,4 | 148,1 |
| Evolution | | -2,7% | +6,21% | + 4,22 % | +3 % | +3.5 % |

Evolution des dépenses de fonctionnement :



1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

L'année 2020 représentait une année atypique due à la crise sanitaire et aux fermetures de certains services publics. A compter de 2021, comme indiqué précédemment, le budget principal a commencé à intégrer les dépenses de certains budgets annexes voués à disparaître (services mutualisés administratifs, archives et techniques). L'année 2022 a été marquée par la très forte augmentation des dépenses énergétiques impactant lourdement le niveau des charges.

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| 011-Charges à caractère général | 18,76 | 22,1 | 26,3 | 30,5 |

Sur 2024, la baisse anticipée du coût de l'énergie devrait permettre une diminution des charges à caractère général évaluée à - 1,5 M€. Il sera proposé de réaffecter 50 % de ces économies

Focus sur le plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété vise à réduire la consommation d'énergie de la collectivité et s'inscrit pleinement dans la dynamique de schéma de transition écologique incarné par le PCAET, la démarche Donut et la labélisation Climat Air Energie.

Mis en place en 2023, cette démarche s'intensifiera en 2024 dans l'objectif de répondre par de multiples actions concrètes à la nécessité d'apporter des réponses aux enjeux écologiques et financiers identifiés.

La stratégie repose sur trois piliers :

- La sobriété énergétique, c'est-à-dire consommer moins ;
- L'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer autrement ;
- L'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) ;

Elle se concrétise notamment par :

- Une adaptation du service rendu, avec la possibilité sur certains équipements ciblés de modifier l'amplitude de fermeture (ex : patinoire, certaines médiathèques) ou des horaires d'ouverture en période hivernale.
- Une modulation des conditions d'usage de ces services. Elles peuvent impacter les usagers ou les agents et s'applique à travers des décisions concrètes suivantes :
 - Patinoire : Modification de l'épaisseur de glace et fermeture pendant trois mois,
 - Piscines : baisse de la température de certains bassins, bassins d'été n'étant plus chauffés, limitation à une piscine ouverte par bassin de vie pendant les vacances scolaires,
 - Baisse de température à 19° C en période de chauffage excepté les locaux de la petite enfance,
 - Augmentation des consignes de climatisation à 28°C,
- Plan d'investissement continu et suivi des consommations mensuelles pour agir sur les équipements les plus énergivores.

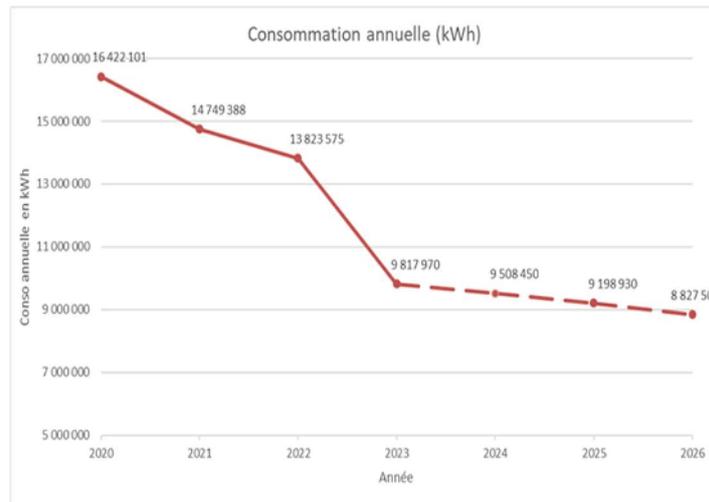
Les actions entreprises ont ainsi permis de réduire les consommations de 14 % sur l'ensemble des compteurs suivis par la direction des bâtiments et ateliers généraux

Les actions se reconduisent et s'intensifient pour les années à venir. Elles s'accompagnent d'une démarche de Schéma Directeur de la Transition Énergétique en cours de réalisation.

En outre, une politique d'extinction de l'éclairage public ciblée contribue à ces objectifs de politique générale. Avec 42 000 points lumineux répartis sur l'ensemble des communes et des zones d'activités du territoire, l'éclairage public représente la principale dépense en électricité de la collectivité. L'agglomération poursuit son plan d'investissement ambitieux de plus de 20 millions d'euros sur le mandat pour rénover son parc. Le parc est passé d'un équipement en Leds de 15 % en début de mandat à 45 % à ce jour et avec une projection à 60 % en fin de mandat. L'intensité de ces nouveaux matériels est réduite de 50% dès 22h et cela depuis plusieurs années.

Pour faire face à la crise énergétique les élus ont décidé fin 2022 de généraliser et d'élargir les plages d'extinctions de l'éclairage public en milieu de nuit, dans toutes les communes, avec des horaires correspondant aux usages et à l'activité de chacune. Les extinctions sont également élargies dans les 56 zones d'activités du territoire (de 20h30 à 7h au lieu de 22h à 5h précédemment). Ainsi plus de 70 % du parc est éteint en milieu de nuit. Cette politique est en cours d'évaluation en lien notamment avec les services de police.

Cela se traduit par une économie projetée de 6,6 millions de kWh économisés en 2023 par rapport à 2016, soit 660 Tonnes eq CO² sur cette année. La diminution estimée de la consommation électrique pour l'éclairage public est de - 46 % sur le mandat.



Le projet de territoire a orienté le basculement prioritaire à la Leds des 30 % de points lumineux restant allumés en milieu de nuit. Le service analyse également une nouvelle stratégie de déploiement d'un éclairage par détection permettant l'émergence de nouvelles économies d'énergie de l'ordre de 2/3 sur les temps d'allumage des points déjà éteints en milieu de nuit sur les zones moins fréquentées : impasses, lotissement, milieu rural, parcs et squares.

En outre, il convient de relever une intensification de la production énergies propres ;

- Production photovoltaïque

Le patrimoine de la collectivité permet à la SEM de produire une puissance de 940 kWc à l'image des installations en toiture sur le Technosite à Valence ou le dépôt de collecte des ordures ménagères à Romans. A cette production s'ajoute également des dispositifs en autoconsommation (ex : 6 kWc produits sur l'extension du restaurant Abel ou du multi-accueil de Malissard).

- Production de biométhane

L'unité de méthanisation créée à Mauboule transforme en gaz propre les boues des stations d'épuration

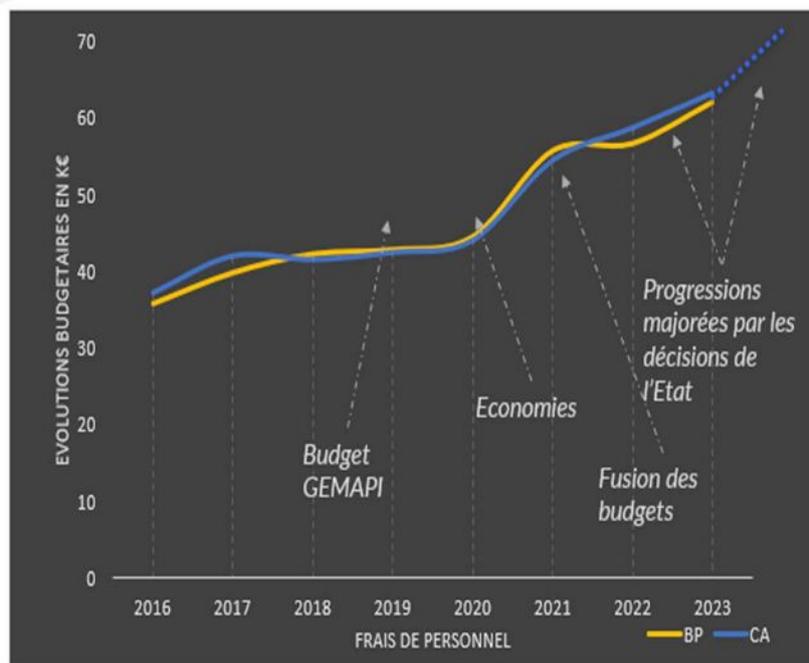
- Production éolienne

La Compagnie Eolienne du Pays de Romans, fruit de la collaboration entre Valence Romans Agglo et la Compagnie du vent, exploite deux parcs éoliens sur le bois de Montrigaud et la Forêt de Thivolet permettant de produire annuellement environ 80 GWh à partir de l'énergie cinétique du vent.

1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|
| 012-Frais de personnel | 44,13 | 54,6 | 58.8 | 62.1 |

Evolution des charges de personnel :



De façon globale, l'Agglomération cherche à limiter l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui est évalué à +2% par an. Toutefois, les dernières mesures en faveur de la lutte contre l'inflation entraînent une augmentation des dépenses de personnel, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales.

L'augmentation entre 2020 et 2021 était principalement due aux transferts entre budgets.

Sur 2023, ce chapitre devrait connaître une réalisation située à hauteur du budgétisé. Des crédits supplémentaires seront proposés à hauteur de 1,5 M€ lors de la DM de novembre, notamment pour prendre en compte les différentes évolutions des grilles de salaire décidées par l'Etat. Les collectivités locales doivent assumer seules ces décisions gouvernementales. Elles n'ont fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat, notamment au titre d'un abondement des dotations. Ces dernières étaient pensées comme compensatoires des charges générées auprès des collectivités. Ces principes ne tiennent plus depuis plusieurs décennies.

Pour le BP 2024, le chapitre 012 devrait se situer à un peu moins de 67 M€, ce qui correspond à une progression de l'ordre de 7,7 % de budget à budget. Ces nouveaux montants prennent en compte à la fois l'augmentation du point d'indice qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et la revalorisation du SMIC.

1.1.1.3. Les atténuations de produits

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|
| 014-Atténuation de produits | 33,23 | 37,97 | 37,82 | 37,69 |

Ce chapitre retrace principalement l'impact sur le fonctionnement des relations avec les Communes via les reversements de fiscalité : les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient

négative. Dans ce cas, qui concerne Valence uniquement, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource.

Les attributions de compensation :

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Attributions de compensation versées | 24,00 | 23,84 | 23.7 | 23.6 |

Pour 2023, l'évaluation des charges transférées à pris en compte le transfert d'un agent du service patrimoine de la ville de Romans sur Isère au service Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglomération afin d'accompagner la création et l'animation de l'antenne du CIAP de Romans sur Isère.

En 2024, il est proposé de fixer le montant prévisionnel à hauteur de l'année 2023, étant précisé que la refacturation des services communs sera impactée par l'augmentation des frais de personnel.

Par ailleurs, deux cas de révision seront proposés à l'approbation du conseil communautaire en fin d'année par la fixation du niveau définitif des attributions de compensation. La prise en compte de la subvention versée à la Cordonnerie par Romans-sur-Isère et le déménagement des classes CHAM à l'école Bayet à Valence.

Le budget comporte d'autres charges sur ce chapitre dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR-article 739221) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC-article 739223). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il représente une contribution importante pour l'Agglo puisque son montant s'élevait à 5, 9 M€ en 2022. Cette valeur est figée. Le FPIC traduit une position légèrement plus défavorable de la Communauté dans son format d'après la fusion de 2017 au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale provoque un dérèglement complet des indicateurs de ressources du secteur communal. Pour éviter les effets de cliquet, l'Etat les lissera dans le temps.

Ces nouveaux indicateurs à l'œuvre progressivement à compter de 2022 peuvent avoir des effets favorables comme défavorables.

Pour l'Agglo, la contribution FPIC était passée de 31k € en 2021 à 95 k€ en 2022 mais cela reste un niveau faible de prélèvement. Le FPIC est extrêmement dépendant de l'évolution du potentiel financier et surtout de celui des autres territoires. Au final, cette contribution reste un indicateur de la richesse de notre territoire et de son attractivité. En ce sens, son évolution positive est aussi **le signe que le territoire est attractif et des recettes supplémentaires** que cette dynamique génère.

L'équilibre du territoire demeure un objectif récurrent des projets intercommunaux. Dans le précédent mandat, un effort significatif de soutien à l'investissement a été réalisé via des fonds de concours. Il s'est accompagné de la mise en œuvre d'une solidarité spécifique sur les ressources issues de la croissance économique pour les communes. La moitié de l'imposition foncière supplémentaire était partagée entre toutes les communes via une dotation de solidarité communautaire.

L'année 2021 a marqué une rupture puisque la dotation de solidarité communautaire a été portée de 0,6 M€ à 7 M€. Cette mise en œuvre de la solidarité au titre du nouveau pacte financier et fiscal se poursuit sur l'ensemble du mandat.

Lors du débat sur le budget primitif 2023, il a été décidé par les élus communautaires de redistribuer 40 % des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Cette décision visait à soutenir les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie à partir de 2022. Sur la base des simulations fournies par le SDED, la non dépense d'énergie a été fixé à près de 1 777 000 €, soit une somme supplémentaire à répartir entre les communes de 711 000 €. En conséquence, le conseil communautaire a acté lors de la séance du 28 juin 2023 la fixation d'une enveloppe de dotation de solidarité communautaire à hauteur de 7,7 M€.

Ce mécanisme sera donc reconduit en 2024. Etant dépendant et proportionnel au cout de l'énergie, le montant sera de facto moins important devrait se situer à hauteur de 300 k€. *In fine* l'augmentation de cette enveloppe sera importante. Elle représentera ainsi 1 M€ et portera au global la dotation à hauteur de 43 M€ sur le mandat, soit 2,5 % par rapport au montant initial fixé.

Pour rappel, une autre modalité d'accompagnement de l'Agglo auprès des communes membres relève de la distribution de fonds de concours. Il s'agit de fonds de concours en lien avec le projet de territoire et un fonds de soutien pour les communes ayant subi l'épisode de grêle en 2019 pour 1 M€.

Pour 2024, un dispositif complémentaire de solidarité est à l'étude conformément au souhait affirmé lors du vote du conseil communautaire. Il s'agit d'un dispositif de plusieurs millions d'euros de péréquation supplémentaires pour le compte des communes qui devrait aboutir au moment du vote du budget. Il pourrait s'orienter vers un renforcement de la DSC pour les communes de moins de 1 000 habitants et des fonds de concours pour toutes les communes afin de permettre à tous de maintenir un haut niveau d'investissement.

Pour le BP 2024, la prévision budgétaire de ce chapitre est maintenue dans ce périmètre... sous réserve du résultat de l'étude sur la péréquation.

1.1.1.4. Evolutions des autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les subventions versées et, depuis le passage à la M 57, les frais liés aux satellites et aux délégataires de service public qui étaient anciennement budgétisés au chapitre 67.

A compter de 2021, la baisse des dépenses de ce chapitre était en lien avec de nombreuses décisions tels que l'incorporation des budgets de services communs sur le budget général qui a supprimé les comptes de transferts entre budgets au titre des communes. En outre, l'autonomisation du budget GEMAPI a provoqué la suppression du financement croisé qui existait préalablement.

Sur 2022, les crédits ont augmenté pour prendre en compte les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ainsi que le financement d'une partie de l'extension du service jeunesse en zone rurale. Par ailleurs, des crédits ont été rajoutés, au total presque 10M € car l'Agglo a payé deux années de subvention à l'aéroport de Chabeuil pour l'aider à améliorer sa situation financière.

Le niveau du chapitre a été abondé de façon conséquente en 2023, en considération des modifications d'imputations budgétaires du fait de la M57 et également pour prendre en compte l'augmentation de la facture d'énergie des satellites dans leur domaine. A ce titre, **l'application de la théorie de l'imprévision à l'ensemble des satellites** induit une progression des enveloppes de subvention qui perdure pour 2024.

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Autres charges de gestion courante | 20,12 | 9,44 | 9,75 | 11,1 |

La projection de l'année 2024 devra intégrer pour l'ensemble des satellites une progression des crédits, en réponse à la nécessité de permettre aux différents partenaires de boucler les budgets dans un contexte d'imprévision lié à l'hyper inflation subie du fait de la hausse du coût de l'énergie

1.1.1.5. Evolution des charges financières

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|
| Charges financières | 1,20 | 1,1 | 0,98 | 1,05 |

Il s'agit des intérêts de la dette. Le budget général de l'Agglomération n'a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2020. Cette tendance se poursuivra probablement en 2024.

Pour 2024, la valeur sera légèrement supérieure à 0.9M€. Pour rappel, la dette de l'Agglo est peu sensible à la variation des taux car 96,36 % des emprunts du budget général sont basés sur des taux fixes.

1.1.1.5. Evolution des charges exceptionnelles

Sur 2021, le montant comprenait essentiellement la contribution contractuelle prévue dans les contrats de délégation de service public prévus sur le budget général.

En 2022, près de 3.6 M € ont été dépensés sur ce chapitre. Cette augmentation substantielle était due à régularisation comptable liée à une erreur comptable du Trésor public, datant de 2015, celui-ci étant demandé d'affecter sur le budget général une recette déjà constatée sur le budget annexe Déchets Ménagers.

L'année 2023 a connu une modification réglementaire importante sur le niveau d'écritures de ce chapitre, en raison du passage à la M 57

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Charges exceptionnelles | 1,61 | 1,29 | 3.6 | 0.1 |

Pour le BP 2024, la prévision budgétaire de ce chapitre est maintenue dans le périmètre de l'année 2023.

Concernant le chapitre 68 de dotation aux provisions, 4,5 M€ ont été voté lors du budget supplémentaire. Cette ouverture de crédits s'inscrit en réponse à la nécessité réglementaire et comptable dernièrement renforcées de réaliser des provisions. Il convient par exemple de prévoir désormais de provisionner budgétairement les conventions EPORA, étant précisé que les écritures rattachées aux prévisions sont passées uniquement si le risque est avéré dans l'année.

Les éventuelles futures inscriptions budgétaires sur ce chapitre répondront à cette logique juridique.

1.1.2. Les recettes de fonctionnement

| | Recettes de fonctionnement | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 268 059,35 € | 304 281,49 € | 235 653,48 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes div | 5 400 256,03 € | 9 207 413,02 € | 8 746 870,44 € |
| 73 | Impôts et taxes | 95 974 617,73 € | 99 627 671,01 € | 103 862 666,53 € |
| 74 | Dotations et participations | 35 679 367,40 € | 40 378 008,96 € | 41 385 959,58 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 222 414,13 € | 888 841,87 € | 553 035,20 € |
| 76 | Produits financiers | 7,94 € | 3,75 € | 303 600,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 468 436,46 € | 1 065 842,08 € | 255 920,19 € |
| 78 | Reprises sur provisions | 13 393 180,60 € | - € | - € |
| | Sous-total recettes réelles | 151 406 339,64 € | 151 472 062,18 € | 155 343 705,42 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | - € | - € | - € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 730 868,45 € | 5 021 970,05 € | 2 632 017,40 € |
| | | 153 137 208,09 € | 156 494 032,23 € | 157 975 722,82 € |

| Recettes de fonctionnement | | BP 2023 |
|----------------------------|--|-------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 240 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 8 797 945,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 106 820 000,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 40 850 545,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 735 510,00 € |
| 76 | Produits financiers | - € |
| 77 | Produits exceptionnels | - € |
| 78 | Reprises sur provisions | - € |
| | Sous-total recettes réelles | 157 444 000,00 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | - € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 028 894,00 € |
| | Total | 163 472 894,00 € |

1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes issues des services sportifs, culturels et sociaux mais également les remboursements des mises à disposition de personnel et des frais portés pour les budgets annexes.

Pour le BP 2023, l'estimation est de l'ordre de 8,8 M € avec notamment les frais de structure refacturés aux services communs, indexés sur l'inflation.

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Produit des tarifs et du domaine | 5,40 | 9,21 | 8,7 | 8,8 |

Pour le BP 2024, l'estimation est de l'ordre de 9 M € prenant en compte notamment l'évolution des frais de structure refacturés aux services communs, indexés sur l'inflation.

1.1.2.2. Les produits de fiscalité directe

Pour mémoire, l'année 2021 puis 2023 marquent le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre successive de trois réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

- La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévue dans la loi de finances pour 2020. Pour la communauté d'agglomération, cette suppression est compensée à compter de 2021 par une fraction de la TVA nationale. Cette nouvelle recette intercommunale ne comprend ainsi pas de pouvoir de taux.
- Une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels et ainsi des impositions correspondantes de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises, prévue dans la loi de finances pour 2021. Cette importante réduction d'impôt est compensée à compter de 2021 pour la Communauté d'agglomération en fonction du taux 2020. Par ailleurs, à la vue de l'historique des compensations fiscales, il n'est également pas certain que cette nouvelle compensation fiscale soit pérenne dans le temps.
- La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). La Communauté d'agglomération ne perçoit plus de produit de CVAE à compter de 2023. Le projet de loi de finances 2023 prévoit d'une part une compensation fixe sur la base de la moyenne des montants perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023 qui aurait été perçu sans réforme. Cette compensation prend la forme d'une affectation d'une seconde fraction de TVA, comme cela a été le cas pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les EPCI, cf-ci avant). D'autre part une compensation variable est également prévue et correspond à la dynamique de la TVA. Cette part sera réparti par collectivité via un fond national de l'attractivité des territoires. Pour 2023, les critères de répartition sont d'un tiers par rapport à la valeur locative foncière et

deux tiers par rapport aux effectifs salariés. La loi de finances prévoit un étalement de la disparition de la CVAE du côté des entreprises... cependant, le dispositif et sa redistribution ne changent pas. Concernant ce dispositif, il convient de noter qu'**à droit constant, sans suppression de la CVAE, l'Agglomération aurait perçu 600 k€ de plus de recettes fiscales à compter de 2023.** Il est peu probable que les mécanismes en vigueur inversent cette tendance. En effet, les territoires qui avaient des risques de perdre de la CVAE bénéficient désormais d'une garantie sur le « stock » à savoir la CVAE existante avant 2023. *A contrario*, les territoires comme le nôtre en développement constant risquent de subir un prélèvement sur le dynamisme au profit des autres.

Répartition du produit fiscal et impacts des deux réformes fiscales mis en œuvre en 2021

| Produit | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| Taxes foncières, d'habitation et CFE | 67 114 501 € | 41 417 601 € | 42 157 005 € |
| Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises | 20 750 172 € | 19 680 741 € | 19 722 449 € |
| Taxe sur les surfaces commerciales | 3 081 365 € | 3 232 707 € | 3 459 467 € |
| Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau | 1 555 135 € | 1 611 667 € | 1 712 139 € |
| Fraction de TVA / compensation suppression THRP | | 29 507 872 € | 32 401 007 €* |
| Sous total chapitre 73 | 92 501 173 € | 95 450 588 € | 99 452 067 € |
| Compensations TH | 2 563 061 € | | |
| Compensations TFB – nouveauté 2021 : 50% locaux industriels | | 406 576 € | 425 991 € |
| Compensations TFB – Autres | 28 088 € | 28 931 € | 51 295 € |
| Compensations CET – nouveauté 2021 : 50% locaux industriels | | 6 230 356 € | 6 419 738 € |
| Compensations CET – Autres | 448 986 € | 548 073 € | 675 018 € |
| Sous total chapitre 74 | 3 040 135 € | 7 213 936 € | 7 572 042 € |
| TOTAL chapitres 73 + 74 | 95 541 308 € | 102 664 524 € | 107 024 109 € |

* avant régularisation en 2023 de – 297 928 € au titre de 2022

En 2023, le dynamisme des bases des locaux d'habitation et professionnels font progresser le résultat de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

En complément le nouveau produit de TVA lié aux deux nouvelles fractions de TVA évoquées ci-avant devrait connaître une augmentation a priori conséquente. Il convient néanmoins d'être prudent parce qu'un nouveau rattrapage pourrait intervenir en 2024 au titre de 2023 comme ce fut le cas cette année au titre de 2022.

Pour 2024, les prévisions actualisées sont :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiera d'une actualisation des assiettes. Toutefois les particularités des bases économiques les rendent moins dynamiques que les bases de taxe foncière. Par ailleurs, pour rappel l'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels aurait dû rentrer en vigueur depuis 2023 mais a finalement été reportée à 2025.
- La revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation devrait une nouvelle fois être relativement importante en 2024 suite à l'inflation conséquente entre novembre 2022 et novembre 2023. Après une hausse de 3,4 % en 2022 et 7,1% en 2023, la hausse 2024 devrait être comprise entre 5 et 6 % pour les bases des locaux d'habitation. La taxe foncière évoluerait ainsi nettement, étant donné qu'elle est majoritairement assise sur les locaux d'habitation. - Les montants correspondant aux deux quote-part de TVA nationale perçue par la Communauté d'agglomération depuis 2021 et 2023 devraient augmenter à hauteur de l'inflation constatée.

Néanmoins, avec la complexité des modalités de calcul de cette nouvelle recette budgétaire et la conjoncture économique actuelle, comme évoqué ci-avant il convient d'être prudent dans les inscriptions au budget 2024. La part de TVA qui remplace la taxe d'habitation peut être projetée à l'appui d'un dynamisme inscrit en loi de finances. Ce n'est pas le cas de celle issue de la réforme de la CVAE compte tenu des clefs de répartition de cette dynamique. En effet, le recensement des effectifs qui sert pour partie à cette redistribution devrait évoluer. En fonction des choix

réalisés, le rapport Paris / Province dans la répartition peut être différent et influencer significativement sur la redistribution des produits supplémentaires de TVA.

Pour 2024, le chapitre Impôts et Taxes serait d'un peu moins de 109 M€, en intégrant l'ensemble des produits de fiscalité.

1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF se décompose ainsi :

Une dotation d'intercommunalité, fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant. Les transferts de compétences et de personnel via la mutualisation influent sur le niveau de dotation. Pour 2021, elle était de 4,717 M€, 5,020 M€ en 2022 et de 5.01 M€ en 2023.

Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire. La dotation de compensation qui représente désormais 80 % de la DGF a connu également une forte décroissance. Elle est ainsi passée de 16,670 M€ en 2017, 15,655 M€ en 2020, 15,347 M€ en 2021, 15,010 M€ en 2022 et 14, 92 M€ en 2023

Cette baisse avait été prévue au BP 2023, les mécanismes d'abondement mises en œuvre par le Gouvernement ayant principalement bénéficié aux communes

| en M€ | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Attribution 2023 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|------------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 19,91 | 20,06 | 20.03 | 20.01 |

Pour le BP 2024, une baisse est envisagée dans l'attente de la loi de finance qui sera votée fin 2023. L'estimation sera donc légèrement inférieure à 20M€. En effet, dans le projet de loi de finances, il subsiste les **mécanismes d'écrêtement sur la part « compensation » de la DGF**. Il est donc probable qu'elle diminue légèrement : entre 1 et 2 % sur une masse de plus de 15 M€.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes proviennent pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières, constatées au chapitre 74, correspondent essentiellement aux versements de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre des compétences petite enfance / enfance / jeunesse. L'année 2023 devrait présenter un niveau d'accompagnement de 11,8 M€, en hausse par rapport aux années précédentes suite à un retour normal d'activités.

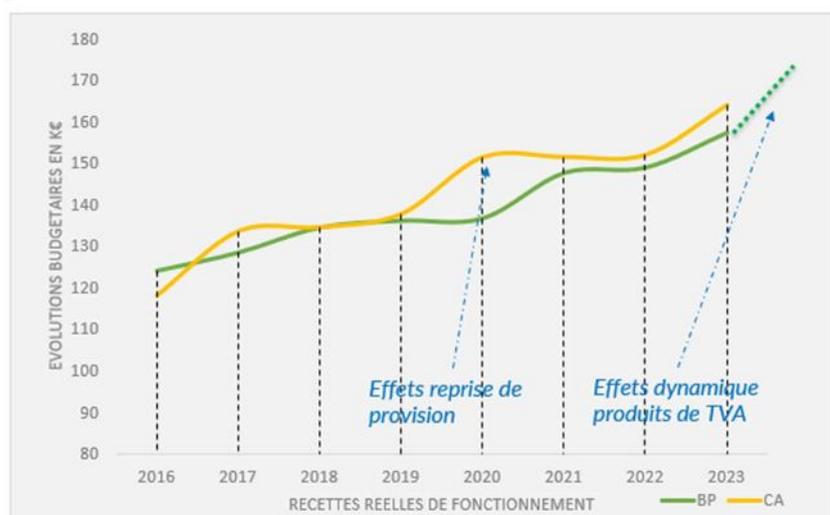
Pour le BP 2024, le niveau de participation des partenaires devrait dans cette logique suivre une évolution dynamique

Le second produit significatif provient de l'attribution de compensation négative (nature 73211) que verse Valence. Ce montant a évolué en 2020 en raison de la mise en place de l'attribution de compensation en investissement, mais également suite à la mutualisation d'une partie du service Espaces verts de la ville de Valence avec l'Agglo.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs.

Il s'agit notamment de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme. Sur 2022, il a été constaté de très bons résultats, de l'ordre de 1,1M€ ; Ce montant, qui est aussi un signe de l'attractivité du territoire, devrait se confirmer en 2023 au regard d'une dynamique touristique nationale très positive.

Evolution des recettes de fonctionnement :



Le volume budgétaire devrait dépasser les 170M€ au budget primitif 2024.

En effet, le niveau estimé à fin 2023 s'approcherait de 167 M€. Même si les dynamiques des bases fiscales et de la TVA devraient être plus faible en 2024, le niveau de départ demeure plus élevé que prévu au BP 2023, en raison notamment de l'effet « décalage » d'un vote en décembre.

1.2 Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement

1.2.1 Les dépenses d'investissement

| | Dépenses d'investissement | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 494 033,95 € | 481 730,68 € | 586 599,35 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 8 175 957,76 € | 6 942 953,86 € | 5 320 748,11 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 464 011,76 € | 10 715 736,86 € | 10 410 691,68 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 17 075 906,25 € | 18 444 110,66 € | 5 734 560,40 € |
| 45 | Opérations sous mandat | 92 469,44 € | 66 129,26 € | 136 481,30 € |
| | Sous-total dépenses d'équipement | 38 302 379,16 € | 36 650 661,32 € | 22 189 080,84 € |
| 26 | Participations et créances | 80 000,00 € | 6 939 865,10 € | 1 250 000,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 440 000,00 € | 539 528,71 € | 0,00 € |
| 13 | Régularisations subventions d'investissement | - € | - € | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 276 943,02 € | 4 691 039,02 € | 4 739 092,18 € |
| | Sous-total dépenses réelles | 43 099 322,18 € | 48 821 094,15 € | 28 178 173,02 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 730 868,45 € | 5 021 970,05 € | 2 632 017,40 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 242 004,93 € | 1 675 533,46 € | 32 580,00 € |
| | Total | 45 072 195,56 € | 55 518 597,66 € | 30 842 770,42 € |

| | Dépenses d'investissement | BP 2023 |
|-----|--|-----------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 131 930,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 10 110 119,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 13 287 530,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 9 909 564,00 € |
| 45 | Opérations sous mandat | 150 000,00 € |
| | Sous-total dépenses d'équipement | 34 589 143,00 € |
| 26 | Participations et créances | 5 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 926 500,00 € |
| | Sous-total dépenses réelles | 39 520 643,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 220 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 6 028 894,00 € |
| | Total | 45 769 537,00 € |

Les dépenses d'investissement du Budget Général sont en majorité gérées par le système des Autorisations de Programme et sont présentées en détail dans la partie 2 du présent rapport relatif à la pluriannualité.

En 2022, le niveau des dépenses d'équipement constatés était en corrélation avec la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement votée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021.

Les dépenses d'équipement inscrites au BP de 2023 avaient diminué pour s'établir à 36 M€. Cette baisse s'explique par une phase transitoire caractérisée à la fois par des projets d'investissement achevés en 2022 et ne nécessitent plus de crédits de paiement en 2023 et également par l'émergence de nouveaux projets encore en phase de démarrage ne se substituant pas encore aux précédents.

Estimation des dépenses d'équipement du BP 2024 du Budget Principal :

| Thématiques | Détail | Estimatif-BP-2024 |
|---|---|-------------------|
| A.1--Ambition 1°: préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique | Eclairage public, eaux pluviales, subventions aux particuliers | 6,8 M€ |
| A.2--Ambition 2°: asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité | Réhabilitation des zones économiques, développement de la fibre optique, soutien aux opérations de stationnement touristique..... | 2,7 M€ |
| A.3--Ambition 3°: développer et adapter les services à la population | Piscines, crèches, médiathèques, fourrières animales... | 12,2 M€ |
| A.4--Ambition 4°: préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération | Dotations de solidarité communautaire, programme local de l'Habitat, Fonds de soutien et fonds de concours | 22 M€ |
| Investissements complémentaires | Participation au budget annexe informatique | 1,9 M€ |
| | Neutralisation en investissement | 1,2 M€ |
| | Schéma immobilier | 1 M€ |
| | Programme courant véhicules et mobiliers | 0,7 M€ |
| | TOTAL | 48,5 M€ |

Le niveau des dépenses d'équipement prévu sur le **budget général en 2024 se situera entre 47 et 50 M€**. Il confirme le rebond prévu et attendu en lien avec la concrétisation des projets inscrits au projet de territoire. En outre, il correspond à un niveau plus élevé que le niveau moyen d'investissement constaté sur la période 2018-2022. Avec un taux de réalisation moyen, les dépenses pourraient se situer en 2024 proche de ce niveau moyen soit 40 M€.

Ce montant est encore susceptible d'évoluer durant les arbitrages liés la préparation budgétaire 2024.

1.2.2 Les recettes d'investissement

| | Recettes d'investissement | 2020 | 2021 | 2022 |
|------|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 5 953 659,69 € | 7 788 590,07 € | 2 772 180,76 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 8 710 264,96 € | 6 630 411,85 € | 13 322 249,42 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 9 081 409,57 € | 11 326 506,83 € | 8 611 131,36 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 12 000 100,07 € | 18 541,43 € | 1 474,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 20 000,00 € | - € | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 330,00 € | 92,48 € | 111,95 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 334,34 € | 348,28 € | 222 391,41 € |
| 26 | Participations et créances rattachées | 878 854,71 € | 766 336,00 € | 32 580,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | 10 000 000,00 € | - € |
| 45 | Opérations sous mandat | 24 951,16 € | 357 961,84 € | 61 254,05 € |
| | Sous-total recettes réelles | 36 676 904,50 € | 36 888 788,78 € | 25 023 372,95 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 537 075,86 € | 12 175 636,95 € | 12 946 223,35 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 242 004,93 € | 1 675 533,46 € | |
| | Total | 47 455 985,29 € | 50 739 959,19 € | 37 969 596,30 € |

| | Recettes d'investissement | BP 2023 |
|------|--|------------------------|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 30 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 000 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | - € |
| 13 | Subventions d'investissement | 16 886 198,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 405 700,00 € |
| 45 | Opérations sous mandat | 150 000,00 € |
| | Sous-total recettes réelles | 25 471 898,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 858 532,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 220 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 7 244 107,00 € |
| | Total | 45 794 537,00 € |

Les recettes d'investissement ont varié ces dernières années notamment en fonction du niveau d'emprunt contractualisé. En 2023, en dépit d'une inscription de 16,8 M€ rattachée à l'équilibre budgétaire, aucun emprunt ne devrait être réalisé.

La collectivité reconstitue ses marges de manœuvre afin de financer le projet de territoire dans un contexte où l'autofinancement tend à se réduire.

L'attribution de compensation d'investissement versée par les communes figure dans les subventions d'investissement pour un montant qui s'élèvera à 4,15 M€ en 2023. Cette mécanique comptable donne une lecture biaisée du niveau de financement extérieur... ce flux financier ne constitue pas une subvention. Le montant de l'attribution de compensation 2024 fixée provisoirement à 4,3 M€ devra prendre en compte une minoration de l'attribution versée par la commune de Valence en lien avec le déménagement des classes CHAM de l'école Bayet à Valence (conservatoire à rayonnement départemental) à compter du 1^{er} juillet. Cette minoration de 11 k€ sera effective au prorata pour l'année 2024.

La recherche des financements extérieurs continuera à être priorisée. A ce titre, il est intéressant de noter que la collectivité a déposé un dossier important auprès des services de l'Etat au titre du nouveau dispositif fonds vert pour la rénovation des lampes énergivores.

L'objectif, pour l'ensemble des financements extérieurs, reste de solliciter un versement des subventions au plus proche du temps de réalisation des opérations, afin d'associer au mieux la perception de la recette à l'engagement budgétaire en dépenses.

L'autofinancement, somme du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), se situera à hauteur de 49 M€ sur 2023

1.3. Les orientations des budgets annexes

1.3.1 Budget Assainissement

Le budget de la régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif.

L'Assainissement est géré par une régie autonome sans personnalité morale.

Sur 2021, les dépenses avaient augmenté en raison des surcoûts liés au traitement des boues. Comme prévu, la situation n'a pas perduré en 2022, ceci expliquant la baisse importante des charges à caractère général à hauteur de 963 k€

FONCTIONNEMENT

| | Perspectives 2024 |
|---------------------------------|---|
| Dépenses réelles d'exploitation | Stabilisation des charges à caractère général Augmentation des coûts de personnel |
| Recettes réelles d'exploitation | La politique tarifaire, adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022, aboutit à une redevance assainissement, proche de 17M € HT par an, et permet d'autofinancer le programme ambitieux d'investissement de ce budget. |

INVESTISSEMENT

| | Perspectives 2024 |
|-----------------------------------|---|
| Dépenses réelles d'investissement | <p>A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer entre 14 et 15 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à voter lors de ce conseil communautaire.</p> <p>Valence Romans Agglo devra faire face à des investissements très importants pour la compétence assainissement dans les années à venir avec près de 110 M € HT d'investissements sur la période 2022 / 2027 soit 18,3 M € HT/an à comparer aux 5,8 M € HT/an de la période 2015/2021 avec 2 priorités affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mise aux normes des systèmes d'assainissement pour près de 59 M € HT -un effort important sur la gestion du patrimoine avec une enveloppe de 22 M € HT comprenant <p>Prévision 2024 : 1,181 M € de remboursement de capital de la dette</p> |
| Recettes réelles d'investissement | <p>L'autofinancement sur 2023 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023), il est de 11.8 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2022. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068</p> <p>Il convient de noter que la régie autonome dispose à ce jour d'une trésorerie importante. Celle-ci a pu être placée partiellement en raison des sommes encore présentes dans le fonds de roulement suite au contentieux sur l'usine de dépollution de Mauboule. Ceci aboutira probablement à une réduction de l'emprunt d'équilibre au budget supplémentaire 2024</p> <p>Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2023 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique. Avant d'emprunter, la Régie autonome prélève dans son fonds de roulement.</p> |

1.3.2 Budget GEMAPI

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI a permis la création de ce budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières avait basculé vers ce budget annexe.

Depuis 2021, le budget ne perçoit plus de subvention du budget principal.

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 359 773,46 € | 490 173,19 € | 501 426,35 € | 519 599,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 986 448,16 € | 1 089 933,00 € | 1 063 385,31 € | 1 136 580,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | | 13 917,00 € | 32 896,00 € | 40 000,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 183 068,75 € | 212 094,49 € | 266 382,77 € | 279 010,00 € |
| 66 - Charges financières | 279 822,58 € | 393 968,12 € | 236 423,44 € | 235 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 15 306,75 € | 0,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 075,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 663 225,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 146 202,42 € | 203 202,08 € | 210 344,76 € | 235 010,00 € |
| TOTAL | 1 955 315,37 € | 2 403 287,88 € | 2 326 165,38 € | 3 114 499,00 € |

| RECETTES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 0,00 € | 1 066,41 € | 1 892,91 € | 0,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 54 544,10 € | 26 266,88 € | 45 042,16 € | 58 500,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 550 000,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 005 529,00 € | 2 548 756,00 € | 2 551 498,00 € | 0,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 331 896,84 € | 321 909,61 € | 344 854,40 € | 453 167,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 1 300 001,17 € | 1,95 € | 2,61 € | 10,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 504,50 € | 9 800,00 € | 9 947,53 € | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 322,00 € | 64 782,00 € | 26 322,00 € | 52 822,00 € |
| TOTAL | 2 718 797,61 € | 2 972 582,85 € | 2 979 559,61 € | 3 114 499,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|------------------------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement | Stabilisation des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel qui subissent les mêmes tendances que le budget général sans mesures compensatoires de l'Etat. |
| Recettes réelles de fonctionnement | Reconduite des modalités de financement déterminées en 2023. Il n'est pas prévue d'augmentation de la taxe GEMAPI sur 2024. |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 208 000,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 515 298,28 € | 507 512,59 € | 524 837,24 € | 450 000,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 45 546,18 € | 3 760,77 € | 41 747,80 € | 5 720,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 24 579,02 € | 119 983,84 € | 233 046,71 € | 234 370,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 239 614,36 € | 122 579,13 € | 266 508,09 € | 830 500,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 652 488,07 € | 259 055,20 € | 253 836,77 € | 756 000,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 54 154,00 € | 107 946,00 € | 22 527,00 € | 80 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 € | 2 388,60 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 322,00 € | 64 782,00 € | 26 322,00 € | 52 822,00 € |
| TOTAL | 1 558 001,91 € | 1 188 008,13 € | 1 368 825,61 € | 2 627 412,00 € |

| RECETTES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 80 302,86 € | 590 381,04 € | 741 739,19 € | 250 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 117 172,72 € | 202 901,44 € | 347 159,58 € | 181 180,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 287 997,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 660,00 € | 0,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 € | 2 388,60 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 663 225,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 146 202,42 € | 203 202,08 € | 210 344,76 € | 235 010,00 € |
| TOTAL | 343 678,00 € | 998 873,16 € | 1 299 903,53 € | 2 627 412,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|-----------------------------------|--|
| Dépenses réelles d'investissement | 8 M€ de dépenses d'équipement en AP/CP, 439 K€ de remboursement de capital de la dette |
| Recettes réelles d'investissement | L'autofinancement sur 2023 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023), il est de 1.7 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2022. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068 Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2023 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique. |

1.3.3 Budget Régie de l'eau

Du fait d'une analyse juridique conforme entre les services de l'Agglomération et ceux de la Préfecture, les deux budgets annexes relatifs à la production, la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable ont fonctionné pour 2022. Le budget Autorité Organisatrice de l'Eau a donc été clôturé au 31 décembre 2021.

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 3 389 446,26 € | 3 237 677,80 € | 5 105 886,00 € | 6 871 303,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 823 047,57 € | 3 363 047,49 € | 4 753 217,12 € | 5 301 771,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 1 737 799,00 € | 2 476 322,00 € | 3 185 254,00 € | 3 685 860,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 7 864,30 € | 5 506,88 € | 16 163,79 € | 122 510,00 € |
| 66 - Charges financières | 163 306,03 € | 146 424,90 € | 421 806,68 € | 355 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 184,76 € | 19 262,22 € | 69 878,20 € | 80 000,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 430,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 015 318,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 1 575 873,67 € | 2 770 493,10 € | 3 243 300,00 € |
| TOTAL | 8 122 647,92 € | 10 824 114,96 € | 16 322 698,89 € | 20 677 492,00 € |

| RECETTES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 24 690,43 € | 13 211,90 € | 54 459,23 € | 0,00 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 12 059 123,08 € | 9 943 739,82 € | 17 202 039,64 € | 19 922 128,00 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 336 671,00 € | 275 854,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 1,42 € | 1,46 € | 41 252,31 € | 10,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 209 940,89 € | 27 861,97 € | 3 009 217,56 € | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 191 255,84 € | 198 232,77 € | 412 779,24 € | 479 500,00 € |
| TOTAL | 12 485 011,66 € | 10 183 047,92 € | 21 056 418,98 € | 20 677 492,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|---------------------------------|--|
| Dépenses réelles d'exploitation | Stabilisation des charges d'exploitation hors dépenses de personnel qui feront l'objet d'une hausse liée à l'incorporation de l'intégralité des actions relevant de la préservation de la ressource en eau . Le périmètre des dépenses se complète à nouveau. |
| Recettes réelles d'exploitation | <p>La principale recette provient des usagers du service, le budget Régie encaisse également les recettes des structures en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles.</p> <p>Une prospective financière et tarifaire avait été conduite afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau.</p> <p>Elle a permis de définir, par délibération du 28 septembre 2022, un tarif cible pour chaque entité de gestion, prenant en compte le contexte inflationniste et la forte évolution du cout des matières premières. L'ensemble des tarifs fixés restaient inférieurs au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national.</p> |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 391 399,01 € | 418 016,26 € | 1 206 900,04 € | 1 286 500,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 211 553,88 € | 171 552,23 € | 96 824,73 € | 599 375,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 642 828,75 € | 2 278 063,87 € | 6 487 909,26 € | 8 325 013,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 769 457,61 € | 2 613 792,26 € | 853 911,29 € | 720 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 € | 168 642,86 € | 0,00 € | 200 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 191 255,84 € | 198 232,77 € | 412 779,24 € | 479 500,00 € |
| TOTAL | 4 206 495,09 € | 5 848 300,25 € | 9 058 324,56 € | 11 610 388,00 € |

| RECETTES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 983 665,56 € | 363 654,44 € | 1 213 402,75 € | 0,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 76 397,00 € | 1 392 507,00 € | 224 483,85 € | 440 000,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 3 000 000,00 € | 3 390 000,00 € | 6 711 770,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | 19 752,60 € | 0,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 € | 168 642,86 € | 0,00 € | 200 000,00 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 015 318,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 1 575 873,67 € | 2 770 493,10 € | 3 243 300,00 € |
| TOTAL | 1 060 062,56 € | 6 500 677,97 € | 7 618 132,30 € | 11 610 388,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|-----------------------------------|--|
| Dépenses réelles d'investissement | <p>A titre prévisionnel, le niveau des dépenses d'équipement devrait se situer à 12 M€ pour être conforme avec le projet de territoire.</p> <p>Le remboursement capital de la dette prendra en compte le recours à l'emprunt courant 2023.</p> |
| Recettes réelles d'investissement | <p>L'autofinancement sur 2024 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023), il est de 3,4 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2022. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068</p> <p>La mobilisation d'emprunt avait été budgétisé à hauteur de 6 M€ en 2022. En 2023, le niveau attendu de recours sera largement inférieur et sans doute inférieur au remboursement de capital.</p> <p>En outre, le rythme d'évolution du besoin de financement dépendra aussi de l'investissement réalisé par les syndicats qui œuvrent sur le territoire</p> |

1.3.4 Budget Déchets ménagers

Depuis 2022, il n'y a désormais plus de territoires à redevance mais un système de financement uniformisé sur la TEOM.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale ressource. Le produit perçu a augmenté de 1,9 M€. Cette ressource représente un peu plus de 83 % des recettes de gestion du budget annexe. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

La forte hausse des bases pour l'année 2023 à hauteur de 7,1% en lien avec le contexte inflationniste impactera en corolaire de façon conséquente le niveau des recettes perçues

La prochaine DM de novembre actera l'incorporation des recettes de fiscalité évoquées ci-avant, ce qui permettra de couvrir le besoin de financement complémentaire du SYTRAD par rapport aux crédits votés lors du budget primitif.

Une hausse du volume des dépenses d'investissement sera également proposée en lien avec le déploiement des containers semi-enterrés.

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 10 995 303,86 € | 11 701 376,40 € | 12 106 548,02 € | 13 753 108,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 854 770,15 € | 2 752 205,00 € | 2 817 391,20 € | 2 974 343,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 13 082 370,94 € | 13 260 875,22 € | 13 236 058,74 € | 13 155 129,00 € |
| 66 - Charges financières | 12 443,82 € | 18 497,43 € | 14 080,43 € | 14 500,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 936,54 € | 660,00 € | 15 925,00 € | 0,00 € |
| 67 - Charges spécifiques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 580,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires | 0,00 € | 3 241,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 052 003,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 218 427,26 € | 1 293 138,65 € | 1 420 162,41 € | 1 503 129,00 € |
| TOTAL | 28 164 252,57 € | 29 029 993,70 € | 29 610 165,80 € | 32 472 792,00 € |

| RECETTES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 1 121,77 € | 3 527,96 € | 3 590,41 € | 0,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 871 982,45 € | 2 524 947,13 € | 2 913 950,99 € | 2 596 000,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 500 000,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 23 770 255,00 € | 24 212 325,00 € | 26 097 765,00 € | 0,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 2 270 818,98 € | 2 509 481,23 € | 2 250 783,79 € | 2 372 500,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 301,70 € | 2,01 € | 19 801,51 € | 10,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 45 497,67 € | 37 492,20 € | 43 096,32 € | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 880,00 € | 1 875,60 € | 1 632,00 € | 4 282,00 € |
| TOTAL | 27 961 857,57 € | 29 289 651,13 € | 31 330 620,02 € | 32 472 792,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|------------------------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement | Prévisions d'évolution des dépenses en raison de l'indexation des prix du marché de collecte des ordures ménagères et des charges de personnel |
| Recettes réelles de fonctionnement | Les prévisions budgétaires seront définitivement ajustées en prenant en considération l'effet dynamique des bases sur la perception de la TEOM qui devrait permettre se situer à hauteur de 29,6 M€ |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 39 757,49 € | 36 378,38 € | 36 938,56 € | 37 700,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 3 975,15 € | 7 052,00 € | 200,92 € | 10 300,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 1 620,00 € | 1 728,00 € | 10 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 889 216,01 € | 2 138 030,04 € | 2 018 147,22 € | 3 837 268,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | 92 781,91 € | 377 000,00 € |
| 4581 - Opérations sous mandat | 0,00 € | 0,00 € | 583 147,22 € | 592 500,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 880,00 € | 1 875,60 € | 1 632,00 € | 4 282,00 € |
| TOTAL | 934 828,65 € | 2 184 956,02 € | 2 734 575,83 € | 4 869 550,00 € |

| RECETTES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 770 291,00 € | 151 921,32 € | 639 648,69 € | 650 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 31 658,67 € | 474 099,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 597 819,00 € |
| 4582 - Opérations sous mandat | 0,00 € | 0,00 € | 592 500,00 € | 592 500,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 052 003,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 218 427,26 € | 1 293 138,65 € | 1 420 162,41 € | 1 503 129,00 € |
| TOTAL | 1 988 718,26 € | 1 445 059,97 € | 2 683 969,77 € | 4 869 550,00 € |

| | Perspectives 2024 |
|-----------------------------------|---|
| Dépenses réelles d'investissement | Le niveau des dépenses d'équipement sera recalé au regard des évolutions de la programmation du déploiement des conteneurs semi-enterrés. |
| Recettes réelles d'investissement | L'autofinancement sur 2023 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023), il est de 5,1 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2022. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068 La conduite du programme d'investissement, notamment le programme important de déploiement des containers semi enterrés, pourrait aboutir à la mobilisation d'un emprunt. |

1.3.5 Budget Zones économiques

Il s'agit d'un budget de gestion de stocks. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. L'accroissement de charge correspond au besoin de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années.

Davantage de terrains que prévu initialement ont été vendu en 2022 comme évoqué lors du vote du compte administratif.

Concernant la zone de Rovaltain, le développement se poursuit, notamment autour de VercorsTech avec notamment l'implantation de l'usine des cuisines Mobalpa à venir.

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 3 794 383,44 € | 3 455 532,07 € | 3 258 674,73 € | 8 087 730,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 38 096,46 € | 504 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 126 721,74 € | 139 602,24 € | 137 096,66 € | 360 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 424 508,65 € | 459,00 € | 0,00 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 231 663,44 € | 728 679,82 € | 137 096,66 € | 560 140,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 182 768,97 € | 3 515 884,27 € | 7 401 321,93 € | 4 996 200,00 € |
| TOTAL | 21 373 634,05 € | 8 768 207,05 € | 10 934 648,98 € | 14 014 070,00 € |

| RECETTES - FONCTIONNEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 5 156 878,38 € | 2 686 878,63 € | 6 323 449,19 € | 3 996 200,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 364,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 0,00 € | 111 004,52 € | 17 757,00 € | 0,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 3,32 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 15 086,46 € | 917 527,83 € | 29 767,38 € | 0,00 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 231 663,44 € | 728 679,82 € | 137 096,66 € | 560 140,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 18 521 823,23 € | 4 523 642,88 € | 6 603 360,97 € | 9 457 730,00 € |
| TOTAL | 23 925 815,51 € | 8 967 737,00 € | 13 111 431,20 € | 14 014 070,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|------------------------------------|--|
| Dépenses réelles de fonctionnement | A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer aux environs de 5,2 M€ pour être conforme avec le projet de territoire. Il intègrera le différé d'opération constaté en décision modificative pour 2023. |
| Recettes réelles de fonctionnement | Selon les ventes envisagées |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 090 872,99 € | 11 137 621,08 € | 1 089 333,92 € | 1 102 000,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 165 000,00 € | 500 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 18 521 823,23 € | 4 523 642,88 € | 6 603 360,97 € | 9 457 730,00 € |
| TOTAL | 19 612 696,22 € | 15 661 263,96 € | 7 857 694,89 € | 11 059 730,00 € |

| RECETTES - INVESTISSEMENT | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 4 350 000,00 € | 840,00 € | 0,00 € | 5 563 530,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 182 768,97 € | 3 515 884,27 € | 7 401 321,93 € | 4 996 200,00 € |
| TOTAL | 21 532 768,97 € | 3 516 724,27 € | 7 401 321,93 € | 11 059 730,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|-----------------------------------|--|
| Dépenses réelles d'investissement | Remboursement du capital de dette estimé à 1,06 M€ |
| Recettes réelles d'investissement | S'agissant d'un budget de gestion de stock de terrains, les dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. La recette principale de ce budget est la vente des terrains. |



1.3.6 Budgets piscine DIABOLO

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | BP 2023 |
|---|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 444 175,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 303 359,00 € |
| 66 - Charges financières | 2 500,00 € |
| TOTAL | 750 034,00 € |

| RECETTES - FONCTIONNEMENT | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 315 034,00 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | 435 000,00 € |
| TOTAL | 750 034,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|------------------------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement | Le prévisionnel sera adapté sur le niveau de charges constaté lors des 6 premiers mois de fonctionnement de la structure |
| Recettes réelles de fonctionnement | Dans une logique de prudence, le niveau de recettes avait été volontairement minoré sur une 1 ^{ère} année de fonctionnement partielle. Un niveau de fréquentation plus important que prévu permettra d'inscrire des crédits supplémentaires lors de la DM à hauteur de 40 k€. L'ouverture des crédits sur le budget 2024 prendra en compte le niveau perçu en 2023 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES - INVESTISSEMENT | BP 2023 |
|----------------------------------|--------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 15 000,00 € |
| TOTAL | 15 000,00 € |

| RECETTES - INVESTISSEMENT | BP 2023 |
|------------------------------------|--------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 15 000,00 € |
| TOTAL | 15 000,00 € |

| Perspectives 2024 | |
|-----------------------------------|---|
| Dépenses réelles d'investissement | Il s'agit d'un budget en régie dans une logique proche de l'affermage dans la mesure où le retour à la gestion en délégation de service public demeure une possibilité à arbitrer au début du prochain mandat. De ce fait, les grosses dépenses d'équipement seront portées par le budget général |

| | | |
|---------------------------|---------|---|
| Recettes d'investissement | réelles | L'autofinancement potentiel dégagé sur 2023 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) |
|---------------------------|---------|---|

1.3.7 Budgets de services communs

Les trois budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général.

Autorisation du droit des sols :

Montant BP 2023

Fonctionnement : 739 002 €

Montant prévisionnel du BP 2024 : 800 000 €

Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2024. Néanmoins, l'augmentation des charges de personnel issue des décisions gouvernementales impactera in fine les dépenses et recettes de fonctionnement

Cuisine centrale :

Montants BP 2023

Fonctionnement : 3 360 870 €

Investissement : 371 050 €

Une augmentation des dépenses de fonctionnement sera proposée à la décision modificative de novembre pour prendre en compte l'augmentation du coût des denrées dans le contexte inflationniste, ainsi que les effets des mesures sur les charges de personnel à prendre en compte dans le prix des repas. Par ailleurs, depuis mi-2023, la cuisine centrale assure des prestations pour les communes d'Upie et Châteauneuf sur Isère qui participent *de facto* au financement au même titre que les adhérents.

Montant prévisionnel du BP 2024 fonctionnement : 3,7 M€

En ce qui concerne l'investissement, ce budget est concerné par une Autorisation de programme qui est présentée en infra, partie Pluriannualité.

Il convient de préciser que le terrain d'assiette du projet de construction du nouvel équipement a fait l'objet d'une acquisition financée par le budget général de l'exercice 2023. L'objectif d'équipement est inscrit dans le projet de territoire. Son portage par le budget annexe fait donc l'objet d'une subvention d'équipement systématique du reste à charge par le budget général.

L'autofinancement reste marginal.

Systèmes d'information :

Montants BP 2023

Fonctionnement : 5 405 394 €

Investissement : 2 352 396 €

Montant prévisionnel du BP 2024 fonctionnement : 5,7 M€

Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2024. La hausse des dépenses en fonctionnement correspond aux évolutions de masse salariale et de frais de maintenance contractualisés.

L'Agglo s'est dotée d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information prenant en compte les exigences de la loi REEN de novembre 2021. La loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) introduit l'obligation pour les communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter au 1er janvier 2025, d'une stratégie numérique responsable. Cette stratégie conduira à l'élaboration d'un programme de travail qui comprend notamment au préalable un état des lieux des acteurs concernés et un bilan de l'impact environnemental du numérique.

Il convient de rappeler que les dépenses d'investissement de ces budgets se couvrent par les amortissements et donc – dans le temps – par des charges de fonctionnement. Elles ne font donc pas l'objet d'une présentation spécifique.

2- LE PROJET DE TERRITOIRE : DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS EVALUES PAR LE DONUT

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération se déclinent principalement en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

2023 portera quelques soldes d'opérations lancées sous l'ancien mandat, et les crédits des nouvelles opérations du Projet de Territoire avec à la fois le démarrage d'opérations majeures mais aussi la poursuite de la mise en œuvre d'objectifs généraux comme sur le volet économie d'énergie qui repose sur le financement des structures en charge de la production d'énergie propre, la mise en place d'un règlement de soutien aux particuliers et les démarches de sobriété sur le réseau d'éclairage public et le parc de bâtiment.

La présentation est donc double : elle contient à la fois les autorisations de programme du mandat précédent et les nouvelles.

Les chiffres présentés sont ceux de la dernière mise à jour des AP/AE votée dans le cadre du conseil communautaire du 29 juin 2022.

D'un point de vue consolidé, le montant des **investissements prévus se situe entre 65 et 70 M€ pour l'année 2023 sur l'ensemble des budgets.**

2.1 L'évaluation du projet de territoire par le DONUT

Il est rappelé que lors de l'élaboration du projet de territoire de Valence Romans Agglo, l'assemblée délibérante a souhaité la mise en œuvre d'une démarche de mesure de l'impact des réalisations de la collectivité pour les orienter vers un développement plus juste et durable.

Cette démarche innovante qui a reçu le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour développer sur les principes de la théorie du Donut développée par l'économiste Kate Raworth, constitue ainsi la première expérimentation de mesure et de visualisation des actions d'une collectivité sous cette forme.

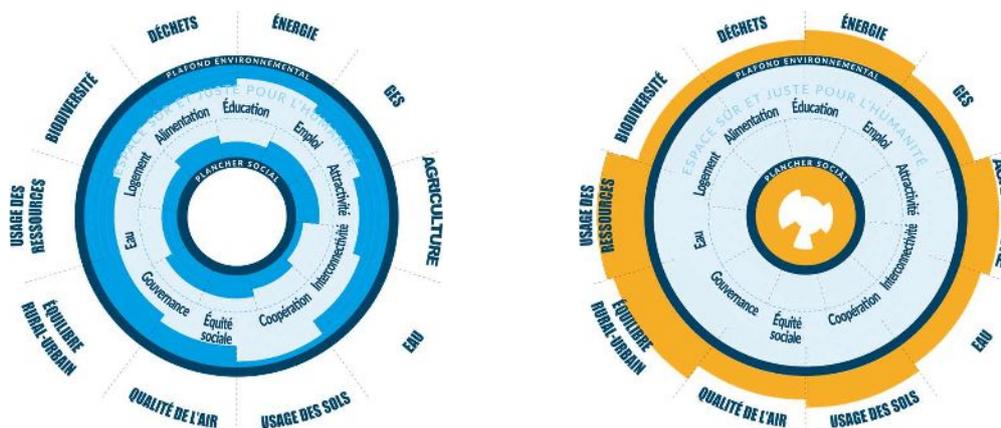
Le modèle du Donut s'appuie sur un diagramme, qui sur sa limite externe fixe un plafond environnemental, soit les limites naturelles qu'il ne faut pas dépasser. Et sur sa limite interne, le plancher social, qui relève des droits humains, des besoins essentiels attachés à chaque personne pour assurer les conditions du « bien vivre », en dessous duquel il ne faut pas tomber.

Les indicateurs sont bleus lorsqu'ils :

- répondent aux normes attendues ou au cadre législatif
- sont supérieurs à la moyenne observée
- répondent aux enjeux de la collectivité ou s'inscrivent dans un process d'amélioration

Les indicateurs sont orange quand :

- ils ne respectent pas le cadre légal ou les normes attendues
- ils ne s'inscrivent pas dans une démarche visant à une amélioration environnementale ou sociale ou sont en deçà des objectifs politiques de la collectivité
- il n'existe pas de solutions à ce jour pour faire autrement le projet sans un impact environnemental ou social négatif.

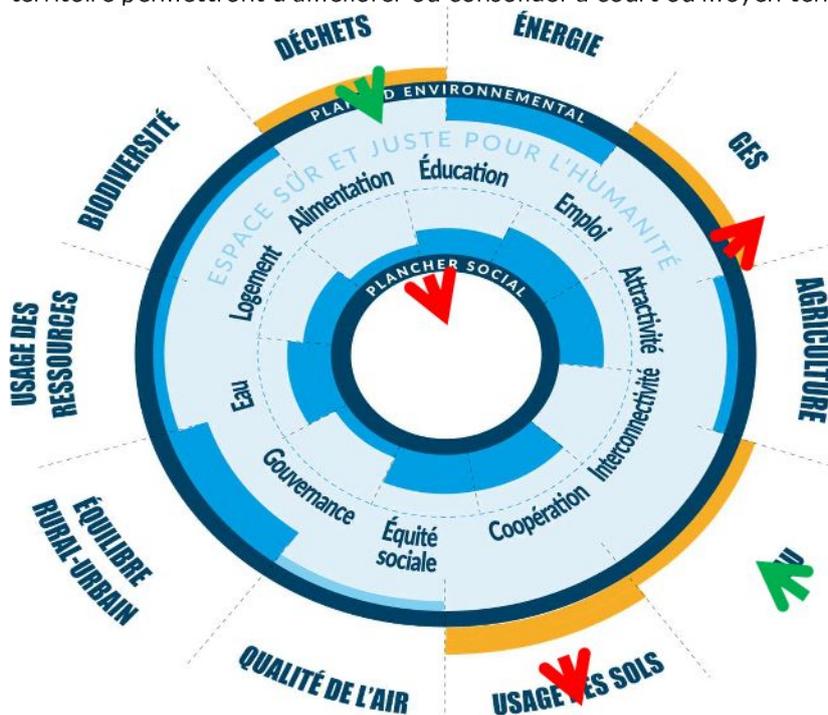


L'Agglomération a évalué cette année **11 de ses projets structurants suivants** à travers **20 indicateurs relatif au développement durable et aux limites planétaires** puis a aggloméré les résultats pour obtenir un Donut agrégé global :

- La rénovation de l'éclairage public
- La distribution de l'eau potable (échelle Régie de Valence Romans Agglo)
- La compétence Assainissement
- La compétence GEMAPI
- Service public de la performance énergétique de l'habitat
- La compétence Gestion des déchets
- La stratégie foncière et immobilier d'entreprise
- Le plan crèches
- Chemin des artistes
- La stratégie habitat
- La politique d'achats durables

Trois nouvelles évaluations sont en cours sur des projets en développement : le nouveau Palais de la Foire du nord de l'Agglo, la futur médiathèque Simone de Beauvoir à Romans et la nouvelle Cuisine centrale sur service mutualisé Restauration Collective.

Le donut agrégé global synthétise les points forts et faiblesses du territoire que les actions du projet de territoire permettront d'améliorer ou consolider à court ou moyen terme.



Le Donut agrégé de l'année 2023 (partant des indicateurs 2022) suit les mêmes tendances que celui de l'année dernière avec notamment une **orientation toujours au-dessus du plancher social**. A titre d'illustration, les prix de l'eau et de l'assainissement sont en dessous de la moyenne nationale, pour une offre de service plus sécurisée. Les services de l'Agglo (petite enfance, culture, plateforme de rénovation de l'habitat, etc.) veillent à être accessibles aux plus grands nombres. Les marchés structurants du plan pluriannuel d'investissement disposent de clause d'insertion social ambitieuses et impactent favorablement l'économie locale.

En termes environnementaux, des progrès sont observés sur la gestion de la ressource en eau, avec notamment une amélioration des taux de rendement des canalisations. La mise aux normes des stations d'épuration, prévue dans le cadre du projet de territoire et la continuation des actions d'économie d'eau permettront d'améliorer cet indicateur.

La production des déchets par habitant est également en diminution. Si les objectifs du SRADET ne sont pas encore atteints, expliquant la couleur orangée de l'indicateur déchet, la dynamique demeure favorable. De même, le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) de Valence Romans Agglo, désormais opérationnel, permet une meilleure prise en compte des ressources et de l'économie circulaire.

En matière foncière, les perspectives de la mise en place du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) amènera le territoire à renforcer ses démarches de renouvellement urbain et d'optimisation du foncier entre les différents usages.

L'émergence du plan de sobriété énergétique, associé au changement des LED de l'éclairage public ont permis d'observer des résultats à la baisse dès cette année en termes de consommation énergétique. Concernant les émissions de gaz à effets de serre, les gains à venir s'intégreront plutôt dans le temps. La reprise de l'activité, le lancement des grands chantiers et la spécificité de la conjoncture post covid implique temporairement pour 2022 une augmentation des émissions des GES mais les perspectives à long terme sont potentiellement encourageantes.

Enfin, il convient de noter que cette matrice permet également de réaliser une cotation lorsqu'il existe différents scénarios pour réaliser des opérations du projet de territoire.

2.2 Programmation Pluriannuelle d'Investissement (Budget Principal)

Les estimations du budget primitif 2024 restent à affiner.

Comme explicité précédemment, il s'agit à ce stade d'une série de perspectives qui ne contiennent pas d'éventuels ajustements à intervenir avant la clôture de l'exercice 2023.

Les derniers arbitrages seront intégrés à la décision Modificative qui précède la fin de l'actuel exercice budgétaire.

Le tableau ci-dessous indique les montants des autorisations de programme dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements qui ont été actés lors du conseil communautaire du 28 juin 2023 :

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|------------------|-------------------|
| AP-2016-P4.04-Eclairage public | 17 800 000 | | 17 800 000 | 16 867 139 | 0 | 932 861 |
| AP-2021-A1AP.1PLU-Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026 | 15 970 000 | | 15 970 000 | 3 064 270 | 4 769 910 | 8 135 820 |
| AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé | 20 000 000 | | 20 000 000 | 4 927 748 | 4 900 000 | 10 172 252 |
| AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte | 500 000 | | 500 000 | 250 000 | 0 | 250 000 |
| AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7 | 500 000 | | 500 000 | 0 | 0 | 500 000 |
| A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 54 770 000 | 0 | 54 770 000 | 25 109 157 | 9 669 910 | 19 990 933 |
| AP-2015-P1.10-Rénovation voirie des zones économiques | 15 835 000 | | 15 835 000 | 10 168 090 | 0 | 5 666 910 |
| AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain) | 4 660 000 | | 4 660 000 | 4 349 481 | 0 | 310 519 |
| AP-2017-P1.06-Halte fluviale | 1 400 000 | | 1 400 000 | 1 199 799 | 0 | 200 201 |
| AP-2018-P1.04-Palais des congrès - Valence | 20 600 000 | | 20 600 000 | 20 142 989 | 50 000 | 407 011 |
| AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique | 1 000 000 | | 1 000 000 | 0 | 750 000 | 250 000 |
| AP-2021-A2AP.2FOIR-Parc des expositions | 19 000 000 | | 19 000 000 | 7 572 | 1 210 000 | 17 782 428 |
| AP-2021-A2AP.3EPER-Port de l'épervière | 2 500 000 | | 2 500 000 | 0 | 0 | 2 500 000 |
| AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones | 11 100 000 | 5 666 910 | 16 766 910 | 439 287 | 2 443 693 | 13 883 930 |
| AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite | 3 000 000 | | 3 000 000 | 0 | 1 250 000 | 1 750 000 |
| AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS | 500 000 | | 500 000 | 0 | 0 | 500 000 |
| AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique | 2 559 000 | | 2 559 000 | 436 000 | 451 000 | 1 672 000 |
| A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE | 82 154 000 | 5 666 910 | 87 820 910 | 36 743 218 | 6 154 693 | 44 922 999 |
| AP-2015-P2.01-Plan crèches | 6 460 000 | | 6 460 000 | 5 061 354 | 1 165 000 | 233 646 |
| AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence | 10 600 000 | | 10 600 000 | 10 157 684 | 50 000 | 392 316 |
| AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton | 12 300 000 | | 12 300 000 | 12 236 931 | 16 000 | 47 069 |
| AP-2016-P3.01-Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie) | 1 190 000 | | 1 190 000 | 1 156 859 | 0 | 33 141 |
| AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg | 21 895 000 | | 21 895 000 | 21 458 884 | 436 114 | 2 |
| AP-2018-HP.03-Comédie | 4 000 000 | | 4 000 000 | 3 868 269 | 11 500 | 120 231 |
| AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales | 3 000 000 | | 3 000 000 | 49 551 | 265 000 | 2 685 449 |
| AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation | 9 000 000 | | 9 000 000 | 55 658 | 600 000 | 8 344 342 |
| AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation | 13 000 000 | | 13 000 000 | 66 754 | 200 000 | 12 733 246 |
| AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation | 6 500 000 | | 6 500 000 | 18 546 | 100 000 | 6 381 454 |
| AP-2021-A3AP.5PONT-4ème pont Romans | 500 000 | | 500 000 | 0 | 100 000 | 400 000 |
| AP-2021-A3AP.6AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage | 1 100 000 | | 1 100 000 | 463 213 | 457 000 | 179 787 |
| AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude... | 5 707 000 | 8 975 000 | 14 682 000 | 1 078 818 | 1 739 200 | 11 863 982 |
| AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude... | 5 227 000 | 2 475 000 | 7 702 000 | 482 471 | 1 334 400 | 5 885 129 |
| AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude... | 6 469 000 | 561 000 | 7 030 000 | 345 172 | 1 111 200 | 5 573 628 |
| A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION | 106 948 000 | 12 011 000 | 118 959 000 | 56 500 164 | 7 585 414 | 54 873 422 |
| AP-2015-P5.04-Fonds de concours | 8 790 000 | | 8 790 000 | 8 440 880 | 349 120 | 0 |
| AP-2016-P2.07-Informatisation des écoles | 1 382 000 | | 1 382 000 | 1 381 743 | 0 | 257 |
| AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023 | 21 350 000 | | 21 350 000 | 7 947 151 | 4 799 000 | 8 603 849 |
| AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe n... | 900 000 | | 900 000 | 374 954 | 525 046 | 0 |
| AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleurs | 500 000 | | 500 000 | 334 999 | 48 093 | 116 908 |
| AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques | 1 000 000 | | 1 000 000 | 0 | 20 000 | 980 000 |
| AP-2021-A4AP.3INFO-Informatisation des écoles | 1 350 000 | | 1 350 000 | 208 851 | 126 520 | 1 014 629 |
| A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION | 35 272 000 | 0 | 35 272 000 | 18 688 578 | 5 867 779 | 10 715 643 |
| AP-2015-HP.01-Siège agglomération | 14 000 000 | | 14 000 000 | 13 113 580 | 37 000 | 849 420 |
| A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE | 14 000 000 | 0 | 14 000 000 | 13 113 580 | 37 000 | 849 420 |

Parmi les projets qui se concrétiseront en 2024, on peut souligner ceux mentionnés ci-après :

- ✓ La poursuite de l'opération d'envergure de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des sources lumineuses énergivores,
- ✓ La poursuite des principales opérations de requalification des zones économiques les Allobroges et les Auréats,
- ✓ La reconstruction de la médiathèque Simone de Beauvoir entrera en phase active de réalisation
- ✓ La poursuite des programmes d'informatisation des écoles et le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

**FOCUS SUR LES PROJETS
 D'INVESTISSEMENTS EN LIEN
 AVEC LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

L'Agglo va conduire de nombreux travaux de rénovation énergétique tout en adaptant les équipements aux besoins des usagers

Les objectifs associés sont multiples :

→**Réduire la consommation d'énergie des bâtiments,**

→Améliorer le confort thermique,

→Réduire les coûts liés à l'énergie,

→**Développer les filières du bâtiment et de l'énergie renouvelable,** créatrices d'emplois locaux et durables

Les travaux d'investissements / réhabilitation énergétiques à venir concerneront notamment sur les sites suivants :

| Bâtiments | Date Prévisionnelle Travaux |
|---|------------------------------------|
| Multi Accueil Petons Petits Pas | Horizon travaux courant 2025 |
| Multi Accueil Châteauvert | Horizon travaux fin 2025 |
| Multi Accueil Ravel | Horizon travaux 2025-2026 |
| Ancien siège CAPR situé Rue Réamur à Romans | Horizon travaux 2025-2026 |
| Train Théâtre | Horizon travaux 2025-2026 |
| Maison de la Musique et de la Dance | Horizon travaux Fin 2026 |

Par ailleurs, le soutien à l'investissement des communes demeure effectif via les fonds de concours sur les stationnements touristiques et le soutien au sport collectif Elite pour les communes qui supportent les coûts des équipements sportifs pour les équipes du territoire qui représentent une identité locale et véhiculent des valeurs fortes. Ce sont ainsi des acteurs essentiels jouant un rôle majeur dans la promotion du territoire. Les règlements relatifs aux versements des fonds de concours ont été adoptés lors du conseil communautaire du 28 juin 2023.

Le dispositif sera complété par un nouveau système de fonds de concours. Il poursuivra un objectif de solidarité territorial à des fins de développement économique pour que l'investissement local se maintienne dans un contexte de tension latente.

2.3 La pluriannualité dans les budgets annexes

2.3.1 Budget Assainissement

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|------------|---------------|
| AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026 | 99 587 000 | | 99 587 000 | 8 581 639 | 17 746 744 | 73 258 617 |
| A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 99 587 000 | 0 | 99 587 000 | 8 581 639 | 17 746 744 | 73 258 617 |

2.3.2 Budget GEMAPI

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|-----------|---------------|
| AP-2018-P4.01-GEMAPI | 20 960 000 | | 20 960 000 | 3 382 556 | 1 906 590 | 15 670 854 |
| A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 20 960 000 | 0 | 20 960 000 | 3 382 556 | 1 906 590 | 15 670 854 |

2.3.3 Budget Régie de l'Eau

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|------------|---------------|
| AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence | 6 146 000 | 250 000 | 6 396 000 | 5 357 442 | 1 030 000 | 8 558 |
| AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026 | 53 117 787 | | 53 117 787 | 6 078 183 | 10 419 488 | 36 620 116 |
| A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 59 263 787 | 250 000 | 59 513 787 | 11 435 624 | 11 449 488 | 36 628 675 |

2.3.4 Budget Déchets Ménagers

L'essentiel des dépenses d'équipements du budget Déchets est géré par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|-----------|---------------|
| AP-2021-A1AP.3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS | 16 642 000 | | 16 642 000 | 2 696 005 | 9 414 568 | 4 531 427 |
| A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 16 642 000 | 0 | 16 642 000 | 2 696 005 | 9 414 568 | 4 531 427 |

2.3.5 Budget Zones économiques

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont gérées par des Autorisations d'Engagement (AE). Lors du conseil communautaire du 28 juin 2023, les anciennes autorisations d'engagements ont été soldées et la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes ajustée

| Autorisation de Programme | Montant voté AE | Ajustement d'AE | Nouveau Montant AE | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|-----------|---------------|
| AE-2015-P1.09-Aménagement ZA Lautagne | 9 368 865 | -2 829 216 | 6 539 649 | 6 539 649 | 0 | 0 |
| AE-2016-P1.07-Aménagement ZA La Motte | 1 790 500 | -123 453 | 1 667 047 | 1 667 047 | 0 | 0 |
| AE-2017-P1.12-Aménagement Rovaltain | 8 900 320 | -1 567 891 | 7 332 429 | 7 332 429 | 0 | 0 |
| AE-2019-P1.13-Aménagement Zone des Loisirs BDP | 1 600 000 | -1 490 910 | 109 090 | 109 090 | 0 | 0 |
| AE-2021-A2AE.1AMZO-AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026 | 13 000 000 | 6 011 470 | 19 011 470 | 1 680 111 | 9 586 797 | 7 744 562 |
| A2 - AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE | 34 659 685 | 0 | 34 659 685 | 17 328 326 | 9 586 797 | 7 744 562 |

2.3.6 Budget Service Commun Cuisine Centrale

Ce budget annexe dispose d'une Autorisation de programme relative aux travaux d'extension de la cuisine. Elle incorporera l'acquisition du tènement foncier. Elle sera révisée dès lors que les phases opérationnelles avanceront. Le montant de 4,4 M€ correspond au vote de 2019, il n'a pas encore été actualisé au regard du projet de territoire.

| Autorisation de Programme | Montant voté AP | Ajustement d'AP | Nouveau Montant AP | Crédits de paiement antérieurs | CP 2023 | CP ultérieurs |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|---------|---------------|
| AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine | 4 400 000 | | 4 400 000 | 222 335 | 53 000 | 4 124 665 |
| A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE | 4 400 000 | 0 | 4 400 000 | 222 335 | 53 000 | 4 124 665 |

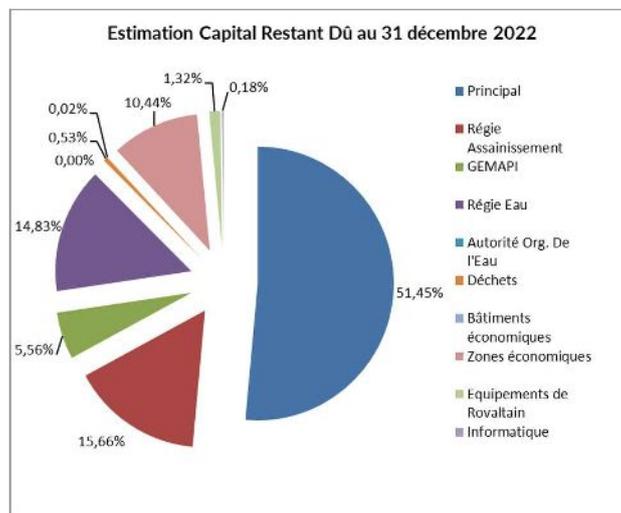
3 GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Au global, le capital restant dû au 31 décembre 2022, tous budgets, s'élevait 111,15 à M€.

| Budget | Capital Restant dû au 31 décembre 2021 | Capital Restant dû au 31 décembre 2022 | Estimation Capital Restant dû au 31 décembre 2023 |
|--------------------------|--|--|---|
| Principal | 60 948 478,84 € | 57 908 177,51 € | 52 995 718,65 € |
| Régie Assainissement | 18 261 913,54 € | 17 307 826,80 € | 16 128 681,57 € |
| GEMAPI | 6 596 938,96 € | 6 072 101,72 € | 5 647 428,39 € |
| Régie Eau | 8 099 322,24 € | 16 200 112,32 € | 15 013 014,68 € |
| Autorité Org. De l'Eau | 2 623 751,95 € | sans objet(1) | sans objet (1) |
| Déchets | 617 432,03 € | 580 493,87 € | 542 967,61 € |
| Bâtiments économiques | 47 758,88 € | 24 437,23 € | sans objet (2) |
| Zones économiques | 12 511 907,48 € | 11 411 124,26 € | 10 351 367,03 € |
| Equipements de Rovaltain | 1 577 672,17 € | 1 444 737,87 € | sans objet (2) |
| Informatique | 316 250,00 € | 201 250,00 € | 86 250,00 € |
| TOTAL | 111 601 426,09 € | 111 150 261,58 € | 100 765 427,93 € |

- (1) Budget clôturé le 31 décembre 2021 dette transférée au budget Régie eau
- (2) Budgets clôturés le 31 décembre 2022 dettes transférées au budget général

Répartition de la dette de l'Agglomération



3.1 Le budget Principal

Pour rappel, le budget principal a intégré la dette des deux budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022 : le budget annexe Bâtiments économiques et le budget annexe Equipements de Rovaltain

Le budget principal n'a pas contracté de nouvel emprunt sur 2022.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :

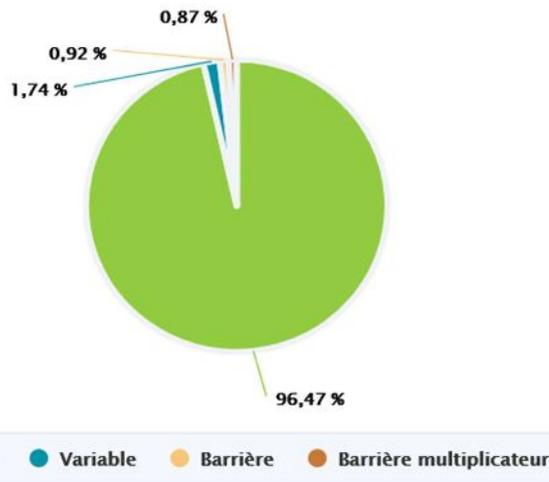
| | | | | |
|--|-------------------------------------|---|---|------------------------|
| Capital restant dû (CRD) 56 209 091 € | Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,69 % | Durée de vie résiduelle 16 ans et 5 mois | Durée de vie moyenne 8 ans et 5 mois | Nombre de lignes 29 |
|--|-------------------------------------|---|---|------------------------|

Dettes par nature

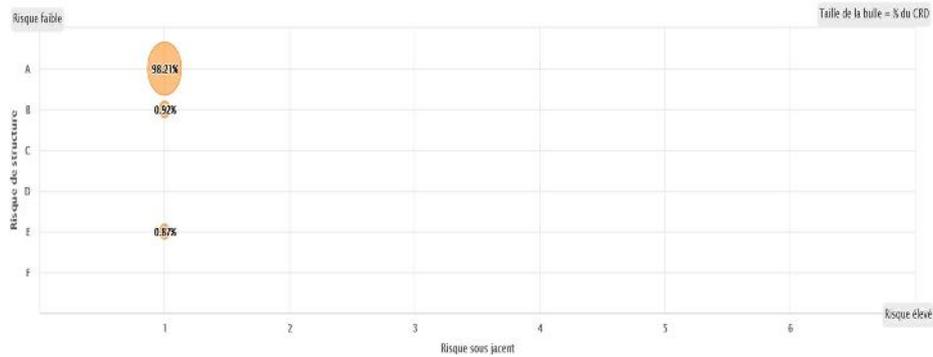
| | Nombre de lignes | Capital restant dû (CRD) | Taux moyen |
|---------------------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Emprunts | 31 | 56 922 214 € | 1,69% |
| Revolving non consolidés | 2 | 52 630 € | 2,24% |
| Revolving consolidés | | 933 333 € | 2,79% |
| Total dette | 33 | 57 908 178 € | 1,71% |
| Revolving - Disponibles | | 933 334 € | |
| Total dette + disponible | | 58 841 511 € | |

Dettes par type de risque

Dettes par type de risque

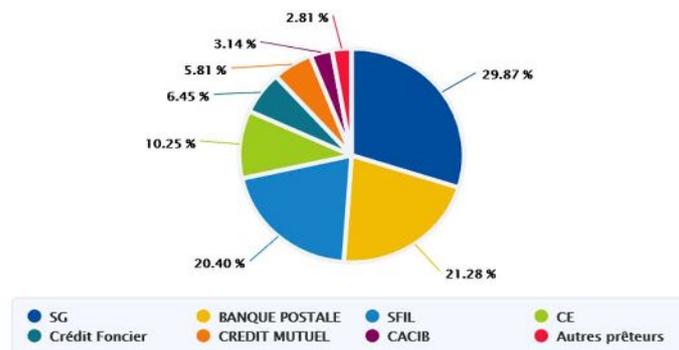


Risque selon la Charte de bonne conduite



Dettes par prêteur

Répartition par prêteur

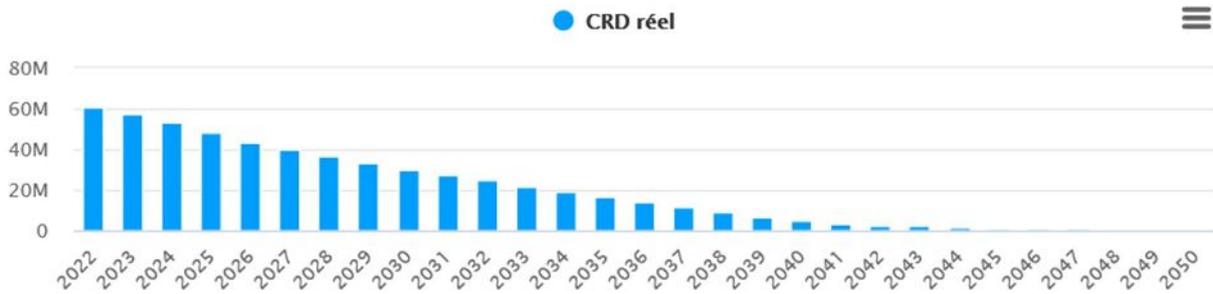


La SFIL / CAFFIL, correspondant à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia, se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale de La Banque Postale.

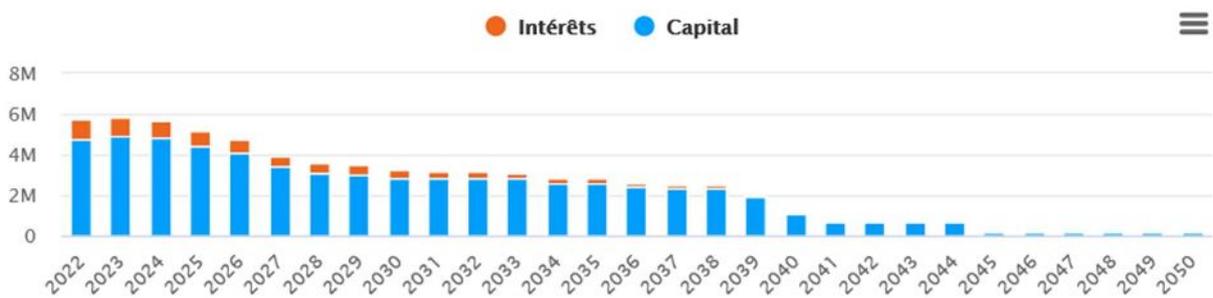
Depuis ces dernières années, l'Agglo a diversifié les financeurs pour sa dette.

Le niveau de capital restant dû diminue en 2022 du fait du non recours à l'emprunt.

Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2023/ année 2024 :

: Au vu de l'envolée des taux d'intérêt, le recours à l'emprunt sera envisagé quand la situation sera stabilisée. Le cas échéant, l'emprunt se fera sur la base de taux variables. Cependant, au vu du niveau relativement peu élevé de dépenses d'équipements sur 2023, l'Agglo essaiera de repousser le recours à l'emprunt en fin de mandat.

Sans mobilisation d'emprunt, le remboursement du capital de la dette est estimé à 48 M€ pour fin 2024.

Estimation au 31 décembre 2023 :

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Capital restant dû (CRD) 52 995 719 € | Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,69 % | Durée de vie résiduelle 15 ans et 9 mois |
| Durée de vie moyenne 8 ans et 1 mois | Nombre de lignes 31 | |

3.2 Le budget Régie Assainissement

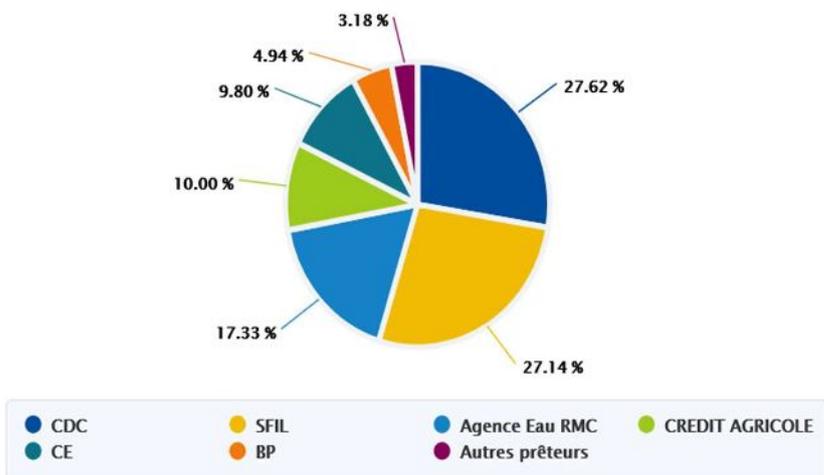
La Régie Assainissement n'a pas eu recours à un nouvel emprunt sur 2022.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :

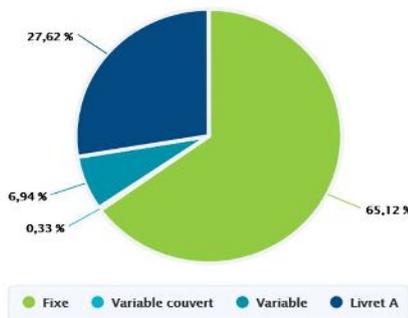
| | | |
|--|------------------------------------|---|
| Capital restant dû (CRD) 17 307 827 € | Taux moyen (ExEx,Annuel) 2,32 % | Durée de vie résiduelle 18 ans et 9 mois |
| Durée de vie moyenne 10 ans | Nombre de lignes 51 | |

Dette par prêteur

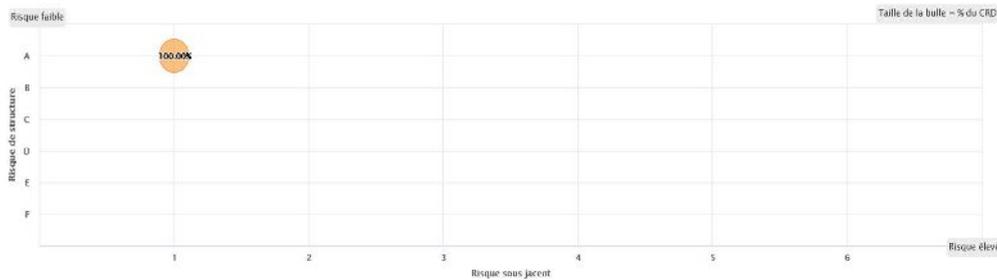
Répartition par prêteur



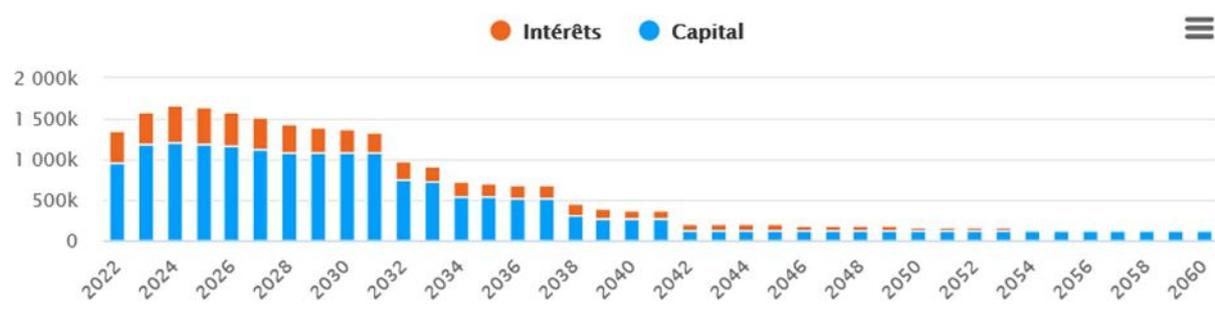
Dette par type de risque



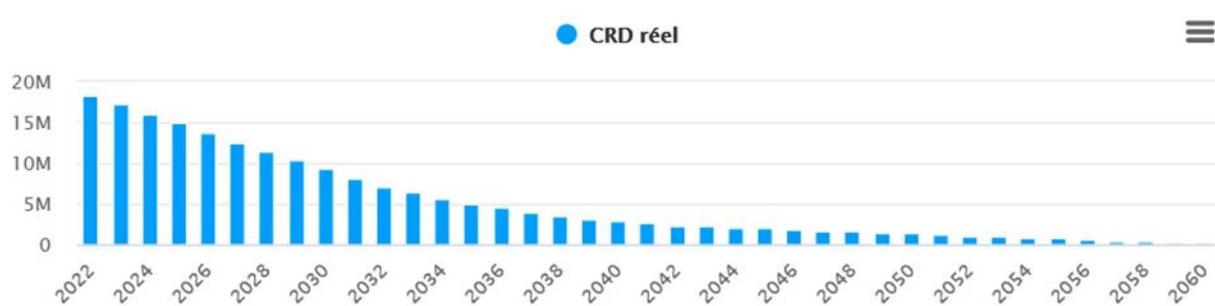
Risque selon la Charte de bonne conduite



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2023/ année 2024 :

La mobilisation d'emprunts a été envisagé dans l'éventualité de répondre à un gros volume d'investissement. Le niveau de consommation des dépenses ne devrait finalement pas aboutir au recours à l'emprunt pour cette année

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2023 :

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Capital restant dû (CRD) 16 128 682 € | Taux moyen (ExEx, Annuel) 2,91 % | Durée de vie résiduelle 18 ans et 3 mois |
| Durée de vie moyenne 9 ans et 9 mois | Nombre de lignes 49 | |

3.3 Le budget GEMAPI

Ce budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

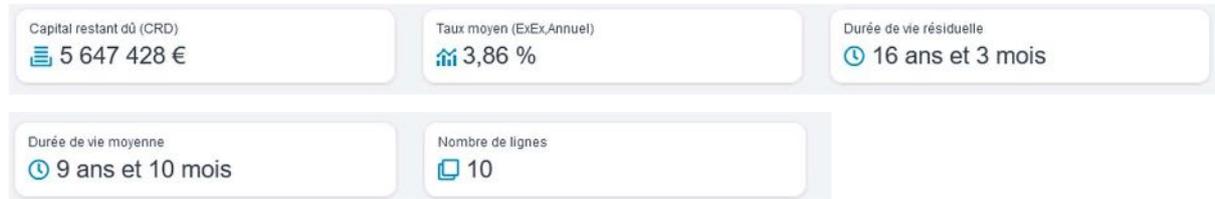
Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Capital restant dû (CRD) 6 072 102 € | Taux moyen (ExEx, Annuel) 3,84 % | Durée de vie résiduelle 16 ans et 9 mois |
| Durée de vie moyenne 10 ans et 2 mois | Nombre de lignes 10 | |

Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque.

Perspectives fin année 2023/ année 2024 : Pour 2023, la décision d'emprunter s'étudiera en fonction de la situation des investissements. L'objectif serait de se désendetter et donc d'attendre la fin du mandat pour avoir de nouveau recours à l'emprunt.

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2023 :



3.4 Le budget Régie Eau

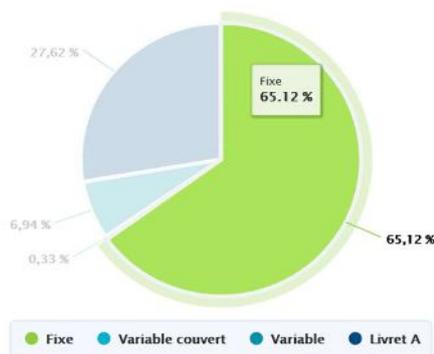
Depuis 2022, ce budget intègre l'actif et le passif du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, du budget annexe Eau de la ville de Romans sur Isère et du budget des syndicats, donc l'ancienne dette de ces budgets.

Désormais ce budget regroupe l'ensemble de la dette des structures qui gèrent l'Eau sur le territoire.

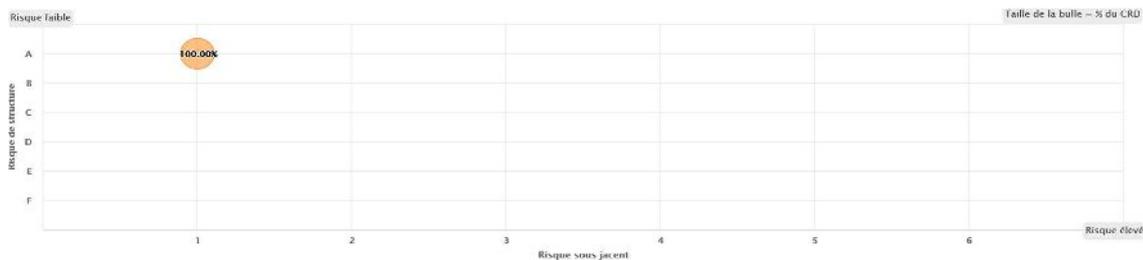
Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :



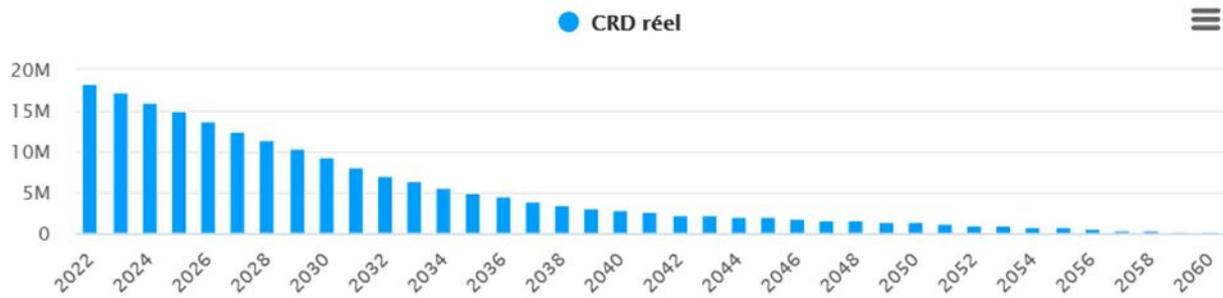
Dette par type de risque



Risque selon la charte de bonne conduite



Evolution du capital restant dû



Perspectives fin année 2023/ année 2024 : Au regard des montants d'investissement prévus, l'objectif était de stabiliser la dette : donc d'emprunter au niveau maximum des remboursements de capital prévus, soit 1,2 M€. Cet objectif sera atteint puisque seul un emprunt d'1 M€ sera contractualisé cette année

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2023 :



3.5 Le budget Déchets ménagers

Ce budget ne comportait qu'un seul emprunt à taux fixe datant de 2008, dont le montant initial est de 304 000 €. En 2020, un emprunt de 500 000 € a été encaissé. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 20 ans, annexé à un taux fixe de 1,36%. En 2022, ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :



Les deux emprunts, passés auprès de la Caisse d'Epargne, sont classifiés sans risque (A1).

Perspectives fin année 2023/ année 2024 : le budget pourrait avoir recours à l'emprunt en 2023 notamment pour le déploiement des conteneurs semi enterrés dans le cadre des nouvelles règles de tri et en fonction de l'évolution du fonds de roulement qui sera constaté au compte administratif 2022.

Situation prévisionnelle au 31 décembre 2023 :



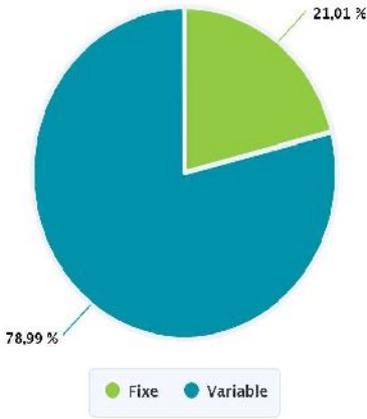
3.6 Le budget Zones économiques

Ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2022.

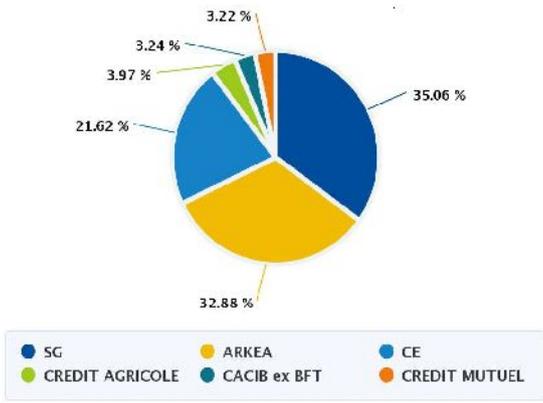
Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :

| | | | | |
|--|-------------------------------------|---|---|------------------------|
| Capital restant dû (CRD) 11 410 566 € | Taux moyen (ExEx, Annuel) 2,73 % | Durée de vie résiduelle 14 ans et 3 mois | Durée de vie moyenne 7 ans et 4 mois | Nombre de lignes 11 |
|--|-------------------------------------|---|---|------------------------|

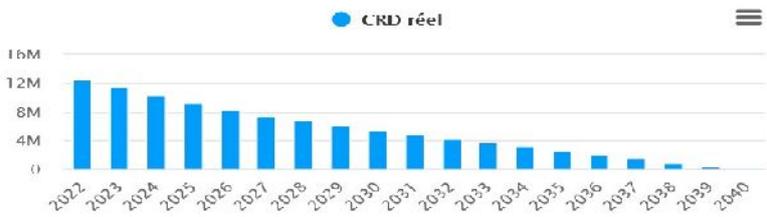
Les emprunts sur ce budget sont classés sans risque (A1). Les encours à taux variables permettent un remboursement anticipé avec des frais limités ce qui correspond mieux à une gestion des zones que le recours à des taux fixes.



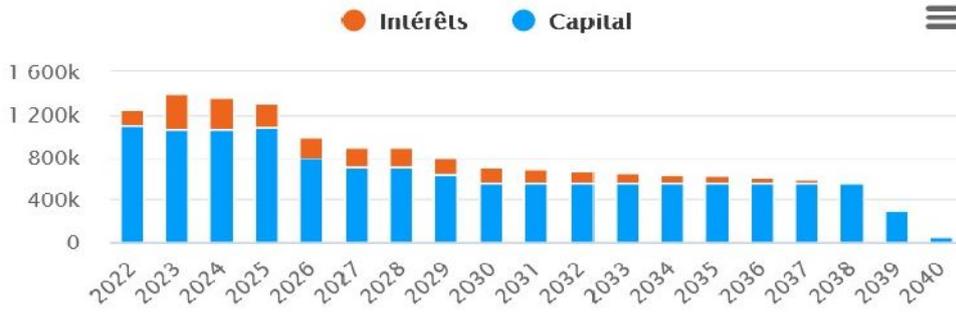
Dettes par prêteur au 31 décembre 2022



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2023/ année 2024 : l'Agglomération poursuit son action de développement économique en privilégiant une consommation foncière raisonnée. Sur le budget 2023, un emprunt pourrait être réalisé

3.7 Budget Service Commun Informatique

Il s'agit d'un budget de service commun pour lequel un emprunt a été réalisé pour la première fois en 2019, auprès de la Société Générale à un taux fixe, afin de permettre l'acquisition de copieurs. Ce seul emprunt de court terme a été contractualisé de sorte à réaliser une opération moins onéreuse que la location. Les adhérents couvrent cette charge dans leurs contributions.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2022 :



Evolution du capital restant dû :



Perspectives fin année 2023/ année 2024 :

Pas de nouvel endettement prévu. La fin du remboursement du seul emprunt se déroulera en 2024

Estimation des caractéristiques de la dette au 31 décembre 2023 :



4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Structure et évolution des effectifs

L'année 2024, s'annonce comme 2023 riche et exigeante en matière de ressources humaines dans un contexte d'inflation.

Sur le plan organisationnel, le Comité Social Territorial installé en début d'année 2023 s'est réuni 6 fois pour statuer sur les multiples propositions de réorganisation des services justifiées par la nécessité d'adapter en permanence le fonctionnement des services aux besoins des usagers et des enjeux sociétaux et climatiques.

- **Rappel des évolutions majeures de l'organisation en 2023**

Dès le 1^{er} janvier, le département Cadre de vie (anciennement département technique) voit l'arrivée dans son périmètre de compétences les régies de l'eau et de l'Assainissement ainsi que les équipes chargées de la gestion des rivières plus connues sous le vocable GEMAPI, pour couvrir l'ensemble de la compétence Eau.

Toujours concernant le département Cadre de vie, au 1^{er} janvier 2023, le service commun Espace Verts est créé, impliquant le transfert d'une quinzaine d'agents des services de la Ville de Valence.

L'année 2023 a vu également une réorganisation du département Développement et Territoire Durable rebaptisé département Attractivité et Territoire Durable. Ce département regroupe désormais 3 directions : celle de l'Économie, celle de l'Environnement du Développement Local et de la Transition Énergétique et celle de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Enfin l'année 2023 se caractérise par une hausse des effectifs liée d'une part aux nouvelles missions dévolues à Valence Romans Agglo dans le domaine de la gestion des espaces publics et d'autre part à la montée en puissance du projet de territoire ou la réouverture d'équipements au département Cohésion Sociale et Culture et enfin à une amélioration du taux de pourvoi de poste.

A titre d'exemple, la réouverture de l'équipement petite enfance de La Monnaie, baptisée crèche Clair de Lune, en septembre (anciennement crèche Il était une fois) a nécessité la création de 11 postes. Concernant le service restauration collective, deux communes ont souhaité adhérer à la prestation, Châteauneuf-sur-Isère et Upié.

Sur 2024, Valence Romans Agglo reprend en direct les activités de culture scientifique, technique et industrielle jusqu'à présent portée par la Régie Les Clévos dans un budget autonome.

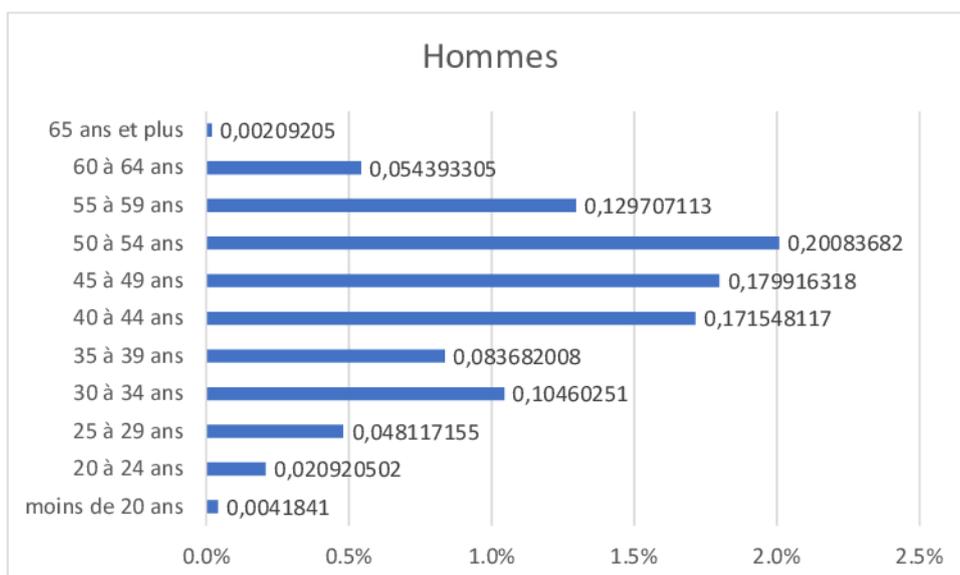
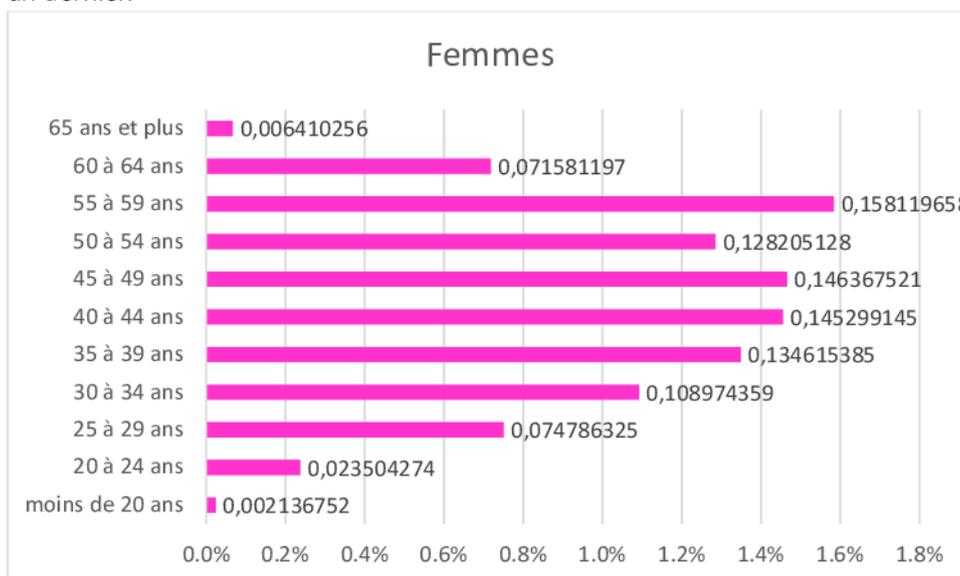
- **Effectif payé moyen mensuel constaté en nombre et prévisions 2024**

Sur les 8 premiers mois l'année 2023, la moyenne constatée des effectifs permanents payés s'établit à 1 455 agents. S'agissant des effectifs non permanents, la moyenne constatée sur cette même période est de 212 agents.

Le budget primitif 2024 sera élaboré en tenant compte d'une légère augmentation des effectifs moyens permanents payés liée à la hausse du taux de pourvoi de poste et au renforcement de certains services. S'agissant des effectifs non permanents l'hypothèse sera celle de la stabilisation au niveau des effectifs constatés en 2023.

| Effectif | Année 2021 réalisé | Année 2022 réalisé | Année 2023 (réalisé sur les 8 premiers mois de l'année) | Prévisions 2024 |
|---|-----------------------|-----------------------|--|-----------------|
| Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre) | 1 355 | 1 407 | 1 455 | 1 475 |
| Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre) | 238 | 223 | 212 | 210 |
| TOTAL | 1 593 | 1 630 | 1 667 | 1 685 |

L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 45 ans, légèrement inférieur à la moyenne nationale des collectivités de la strate de l'Agglomération. À noter toutefois que 36.4 % des femmes et 38.7 % des hommes ont plus de 50 ans. 100 agents ont dépassé les 60 ans, chiffre en légère hausse par rapport à l'an dernier.



4.2. Dépenses de personnel : perspectives 2024

- **L'effet report des mesures 2023**

L'année 2024 sera tout d'abord impactée par les mesures réglementaires décidées en 2023 qui auront un effet report sur la masse salariale :

- Les multiples augmentations du SMIC intervenues en 2023
- L'augmentation du point d'indice de 1.5 % en juillet 2023,

L'année 2024 sera également impactée par les différentes décisions prises par la collectivité pour revaloriser certaines catégories d'agents particulièrement exposés à l'inflation. C'est ainsi qu'en 2023, les tarifs des vacations des jurys d'examen du conservatoire et des guides conférenciers ont été révisés à la hausse.

Par ailleurs, dans l'objectif d'attirer, pérenniser, et reconnaître le travail des assistantes maternelles, il a été mis en place deux mesures :

- Une « garantie revenu minimum »
- Un bonus de rémunération lié à l'ancienneté.

- **Le poids des mesures à venir**

Des mesures gouvernementales prises pour accompagner les agents de la fonction publique dans la lutte contre l'inflation applicables dès janvier 2024 sont d'ores et déjà annoncées. Le budget 2024 devra les financer. Il s'agit de :

- Attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 à l'ensemble des fonctionnaires et des stagiaires,
- Revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET
- L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Par ailleurs, au titre du dialogue social, le budget 2024 prévoira un ensemble de mesures visant à améliorer l'accompagnement social des agents. Les participations de la collectivité à la mutuelle santé ou à la prévoyance seront ainsi relevées pour démultiplier l'effet incitatif de ces mesures. La valeur faciale des tickets restaurant sera également augmentée passant de 4 à 5 €.

Enfin l'encouragement des agents à la mobilité durable ou à l'engagement dans leur mission sera accompagné à travers la mise en place du forfait mobilité ou du CIA. (Complément Indiciaire d'Activité)

- **La progression des effectifs permanents contrebalancée par la maîtrise des effectifs non permanents des heures supplémentaires et complémentaires.**

La progression des effectifs permanents tout au long l'année 2023 génère un effet report sur la masse salariale que le budget 2024 devra financer. Cette progression des effectifs devrait se poursuivre en 2024 dans des proportions plus limitées. Cette augmentation des effectifs permanents sera cependant couplée à une maîtrise des effectifs non permanents et une régulation du recours aux heures complémentaires et supplémentaires.

A ce titre, la collectivité continuera à privilégier la récupération des heures supplémentaires.

Les objectifs annuels du contingent d'heures complémentaires et des heures supplémentaires seront reconduits à l'identique de l'année 2023 permettant ainsi d'apporter la souplesse nécessaire aux services pour faire face aux aléas.

L'ensemble de ces éléments laissent augurer une évolution globale du chapitre comptable dédié aux ressources humaines d'environ 6.5 % du BP 2024 au réalisé prévisible 2023 soit environ 7,7 % de BP à BP dans la mesure où le vote du budget primitif est corrigé en fin d'année.

Cette progression des dépenses de 5 % environ se répartit comme suit :

- Mesures gouvernementales réglementaires : 67 %
- Mesures d'adaptation des effectifs et d'accompagnement social : 33 %

Concernant les budgets annexes qui représentent environ 13 % de l'ensemble du chapitre 12 consolidé, les effectifs n'évolueront pas significativement. L'augmentation du chapitre 12 sera donc principalement liée à l'absorption des mesures réglementaires décidées par le gouvernement et l'augmentation du taux de pourvoi de poste.

L'ensemble de ces éléments pris en compte permettent d'estimer le budget consolidé du chapitre 12 gestion RH à un peu plus de 73 Millions d'euros dont près de 67 M€ consacrés au seul budget principal.

4.3. Durée effective du temps de travail

Le nombre d'heures dues par an pour un équivalent temps plein est 1 607 heures.

En fonction des protocoles hebdomadaires des agents, le nombre de jours de RTT est ajusté.

A titre d'exemple :

- Protocole à 36 heures hebdomadaires : 6 jours de RTT
- Protocole à 37 heures hebdomadaires : 12 jours de RTT
- Protocole à 38 heures hebdomadaires : 18 jours de RTT
- Protocole à 39 heures hebdomadaires : 23 jours de RTT

5 INDICATEURS DE GESTION

5.1. Budget général

| BUDGET PRINCIPAL | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses de gestion courante | A | 113 987 883 € | 113 480 009 € | 113 133 143 € | 116 238 442 € | 124 120 769 € | 132 669 412 € |
| Recettes de gestion courante | B | 132 514 775 € | 133 665 132 € | 136 075 829 € | 137 544 715 € | 150 406 216 € | 154 784 185 € |
| Excédent Brut de Fonctionnement | C = B - A | 18 526 892 € | 20 185 122 € | 22 942 686 € | 21 306 273 € | 26 285 447 € | 22 114 773 € |
| Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions) | D | -823 173 € | - 296 159 € | - 1 962 670 € | - 1 144 898 € | - 229 464 € | - 3 355 049 € |
| Résultat financier (R76 - D66) | E | -1 348 057 € | - 650 605 € | - 816 469 € | - 1 203 048 € | - 1 067 471 € | - 672 377 € |
| Capacité d'autofinancement brute | F = C+D+E | 16 355 661 € | 19 238 359 € | 20 163 548 € | 18 958 328 € | 24 988 512 € | 18 087 348 € |
| Remboursement du capital de la dette (hors 165) | G | 3 339 060 € | 2 982 884 € | 3 268 308 € | 4 276 943 € | 4 691 039 € | 4 739 082 € |
| Capacité d'autofinancement nette | H = F-G | 13 016 602 € | 16 255 475 € | 16 895 239 € | 14 681 385 € | 20 297 473 € | 13 348 265 € |

Evolution du ratio de désendettement (encours de dette/CAF brute) :

- 2019 : 2,87 ans
- 2020 : 3,45 ans
- 2021 : 2,44 ans
- 2022 : 3,10 ans

Il est à noter que pour 2019, certains cabinets d'analyse financière intègrent les provisions dans le calcul des CAF brutes, Dans ce cas, pour 2019, le ratio de désendettement est de 4,10 ans. Pour 2020, en fonction des méthodes retenues, il peut donc être estimé à moins de 2,00 ans si les provisions sont incorporées de manière symétrique. Il apparaît donc plus sincère d'écarter cette méthode pour retenir celle présentée ci-avant. La Communauté d'agglomération s'endette raisonnablement pour financer son projet de territoire. La dégradation de ce ratio en 2022 s'explique par la baisse de la CAF brute en lien avec la hausse des dépenses de gestion courante du fait de l'inflation sur l'énergie.

Prévisions 2023

Avec une épargne en augmentation par rapport au compte administratif 2022 et une Agglomération qui ne va pas emprunter sur l'exercice, le ratio de capacité de désendettement devrait baisser vers une valeur légèrement inférieure à 3 années.

Perspective 2024

Il devra être pris en compte dans le niveau des marges de manœuvres dégagés à la fois les tensions actuelles sur les coûts de fonctionnement mais également les incertitudes pesant sur le niveau d'évolution des recettes issues de la part de TVA qui remplace la taxe d'habitation en raison de la complexité des modalités de calcul de cette nouvelle recette budgétaire et la conjoncture économique actuelle. Les dynamiques des bases fiscales et de la TVA devraient être plus faibles en 2024. Elles ont également un caractère moins prévisible que par le passé. La TVA représente plus du tiers des ressources fiscales : un montant d'évolution prévisionnel est donné en septembre n-1, la prévision est corrigée un an après, le niveau définitif est finalement connu l'année suivante... et toute la TVA n'est pas répartie de la même façon : la fraction issue de la taxe d'habitation est répartie proportionnellement à l'évolution nationale, celle provenant de l'ancienne CVAE prend en compte l'évolution des bases foncières des entreprises et des effectifs implantés.

A ce stade, les perspectives suivantes sont escomptées :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5 M€
- Désendettement à due concurrence
- Un ratio de capacité de désendettement qui pourrait se situer à moins de 3 années.

5.2. Budget Assainissement

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses de gestion courante | A | 8 496 640 € | 7 313 131 € | 6 354 093 € | 7 697 831 € | 10 309 268 € | 9 805 475 € |
| Recettes de gestion courante | B | 15 367 235 € | 14 450 992 € | 17 091 237 € | 15 019 573 € | 16 200 609 € | 17 521 256 € |
| Excédent Brut de Fonctionnement | C = B-A | 6 870 595 € | 7 137 861 € | 10 737 144 € | 7 321 742 € | 5 891 341 € | 7 715 781 € |
| Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions) | D | - 1 567 940 € | - 1 001 115 € | 368 125 € | - 193 794 € | - 276 270 € | - 103 304 € |
| Résultat financier (R76 - D66) | E | - 514 072 € | - 564 955 € | - 434 763 € | - 412 119 € | - 478 340 € | - 384 956 € |
| Capacité d'autofinancement brute | F = C+D+E | 4 788 583 € | 5 571 791 € | 10 670 506 € | 6 715 829 € | 5 136 732 € | 7 227 521 € |
| Remboursement du capital de la dette (hors 165) | G | 3 014 220 € | 1 914 879 € | 1 318 124 € | 982 648 € | 1 083 724 € | 908 976 € |
| Capacité d'autofinancement nette | H = F-G | 1 774 363 € | 3 656 912 € | 9 352 381 € | 5 733 181 € | 4 053 008 € | 6 318 545 € |

Prévisions 2023

La capacité de désendettement s'élevait à 2,4 années fin 2022. Il continuera à baisser sous l'effet conjugué d'augmentation de l'épargne brute et de baisse de l'endettement

Perspectives 2024

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€
- Désendettement à due concurrence
- Un ratio de capacité de désendettement qui devrait retomber à moins de 3 années.

5.3. Budget GEMAPI

| BUDGET GEMAPI | | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de gestion courante | A | 1 405 851 € | 1 699 505 € | 1 529 290 € | 1 806 118 € | 1 864 090 € |
| Recettes de gestion courante | B | 2 605 260 € | 1 262 664 € | 2 691 971 € | 2 898 001 € | 2 943 290 € |
| Excédent Brut de Fonctionnement | C = B-A | 1 199 409 € | - 436 841 € | 1 162 681 € | 1 091 883 € | 1 079 200 € |
| Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions) | D | 0 € | - € | 505 € | 400 € | - 5 359 € |
| Résultat financier (R76 - D66) | E | -309 750 € | 995 142 € | - 279 823 € | - 393 968 € | - 236 423 € |
| Capacité d'autofinancement brute | F = C+D+E | 889 659 € | 558 301 € | 883 363 € | 698 315 € | 837 418 € |
| Remboursement du capital de la dette (hors 165) | G | 480 916 € | 444 437 € | 515 298 € | 507 513 € | 524 837 € |
| Capacité d'autofinancement nette | H = F-G | 408 743 € | 113 864 € | 368 065 € | 190 802 € | 312 581 € |

Prévisions 2023

La CAF nette devrait être légèrement supérieure en raison du désendettement. Aussi, le ratio de capacité diminuera logiquement.

Perspectives 2024

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,51 M€
- Désendettement à due concurrence avec en corolaire une baisse du ratio de désendettement

5.4 Budget Régie de l'Eau

| BUDGET REGIE DE L'EAU | | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses de gestion courante | A | 7 958 157 € | 9 082 554 € | 13 060 521 € |
| Recettes de gestion courante | B | 12 083 815 € | 9 956 953 € | 17 634 422 € |
| Excédent Brut de Fonctionnement | C = B-A | 4 125 658 € | 874 399 € | 4 573 901 € |
| Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions) | D | 208 756 € | 5 803 € | 2 939 338 € |
| Résultat financier (R76 - D66) | E | - 163 306 € | - 146 425 € | - 421 807 € |
| Capacité d'autofinancement brute | F = C+D+E | 4 171 108 € | 733 777 € | 7 091 432 € |
| Remboursement du capital de la dette (hors 165) | G | 391 399 € | 418 016 € | 1 206 900 € |
| Capacité d'autofinancement nette | H = F-G | 3 779 709 € | 315 761 € | 5 884 532 € |

Prévisions 2023

En 2022, la fusion des budgets a permis d'accroître la visibilité budgétaire. Les recettes exceptionnelles issue du reversement des excédents antérieurs ont favorisé une progression conséquente de la CAF nette qui s'établit à 5,9 M€

Malgré une stabilisation des dépenses et recettes en 2023, la baisse des recettes exceptionnelles devrait conduire à une réduction du niveau de CAF nette en 2023.

Perspectives 2024

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,4 M€ sous réserves de la mobilisation d'emprunts en 2023
- Endettement prévisionnel : le financement du programme ambitieux développé pour préserver la ressource en eau devrait aboutir à une hausse de l'endettement

5.4. Budget Déchets ménagers

| BUDGET DECHETS MENAGERS | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses de gestion courante | A | 25 753 395 € | 26 050 358 € | 26 886 719 € | 26 932 445 € | 27 714 457 € | 28 159 998 € |
| Recettes de gestion courante | B | 26 740 242 € | 27 190 030 € | 28 012 829 € | 27 914 480 € | 29 250 283 € | 31 285 892 € |
| Excédent Brut de Fonctionnement | C = B-A | 986 847 € | 1 139 672 € | 1 126 110 € | 982 035 € | 1 535 827 € | 3 125 894 € |
| Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions) | D | 132 592 € | 1 069 € | 31 423 € | 24 081 € | 36 832 € | 27 811 € |
| Résultat financier (R76 - D66) | E | - 10 822 € | - 10 358 € | - 10 993 € | - 12 444 € | - 18 497 € | - 14 080 € |
| Capacité d'autofinancement brute | F = C+D+E | 1 108 617 € | 1 130 383 € | 1 146 540 € | 993 672 € | 1 554 161 € | 3 139 625 € |
| Remboursement du capital de la dette (hors 165) | G | 9 580 € | 10 044 € | 10 530 € | 39 757 € | 36 378 € | 36 938 € |
| Capacité d'autofinancement nette | H = F-G | 1 099 037 € | 1 120 339 € | 1 136 010 € | 953 915 € | 1 517 783 € | 3 102 687 € |

Prévisions 2023

La situation financière du budget déchets ménagers s'améliore légèrement à la faveur d'une maîtrise soutenue des charges de gestion courante et d'un dynamisme élevé des produits de fonctionnement du fait de l'évolution des bases de TEOM. La trésorerie unique favorise la gestion financière et comptable.

Perspectives 2024

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 36k€.
- A titre prévisionnel, il serait entre 2,5 et 2,8 M€ au budget primitif, pour autant, l'an passé, 4,5 M€ étaient nécessaires à l'équilibre... et pourtant la clôture de l'exercice s'est réalisée sans nouveaux emprunts. L'endettement dépendra donc du niveau de réalisation des dépenses d'équipement. Il pourrait se monter à 3 M en fonction

5.6 Budget zones économiques

S'agissant d'un budget de gestion de stocks, l'analyse de la capacité d'autofinancement n'est pas pertinente.

Perspectives 2024

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€
- Endettement prévisionnel : de la même manière que pour le budget déchets ménagers, le recours à l'emprunt dépendra du taux de réalisation des dépenses d'aménagement de terrain et de l'encaissement des recettes de cession.